

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BANON



DOSSIER DE DÉROGATION AU TITRE DE LA LOI MONTAGNE

altereo
éveilleurs d'intelligences environnementales®

SOMMAIRE

La démarche et le projet de PLU

• Rappels sur la procédure de PLU.....	p.4
• Contexte communal.....	p.6
• Les enjeux du territoire.....	p.18
• Le projet communal.....	p.20

Les sites à enjeux

• Site A : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Plan-de-Banon »	
x Traduction réglementaire du projet dans le PLU.....	p.24
x Contexte et explication du projet.....	p.25
x Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne.....	p.27
• Site B : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Mûres Basses »	
x Traduction réglementaire du projet dans le PLU.....	p.35
x Contexte et explication du projet.....	p.36
x Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne.....	p.38
• Site C : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « La Carrière »	
x Traduction réglementaire du projet dans le PLU.....	p.47
x Contexte et explication du projet.....	p.48
x Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne.....	p.50
Les sites à enjeux : synthèse.....	p.58

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU

- Rappel sur la procédure de PLU

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Rappels sur la procédure de PLU

Un PLU en cours d'élaboration...

Phase 1 :

Diagnostic - État Initial
de l'Environnement

Phase 2 :

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Phase 3 :

Zonage - Règlement - OAP

Arrêt projet



Réunion PPA :
Octobre 2018

Réunion PPA :
Novembre 2021

Réunion PPA :
À venir

Passage en
commission CDNPS :
À venir

Réunion Publique :
Février 2019

Réunion Publique :
Octobre 2017

Réunion Publique :
À venir

Contexte intercommunal :

- **Absence de SCoT sur la commune** : de fait, limitation de la constructibilité sur le territoire.
Projet de réalisation d'un SCoT à l'échelle de la CC Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et de la CC Haute Provence Pays de Banon.

- Territoire qui n'est pas inscrit dans un périmètre de **Parc Naturel Régional**

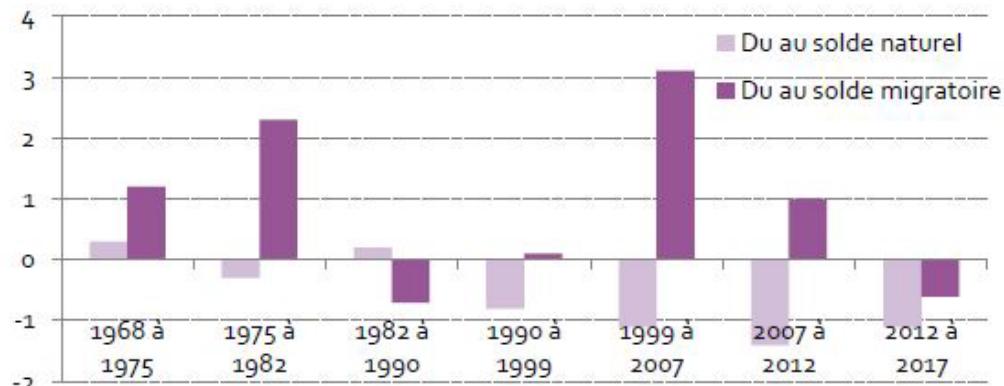


LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

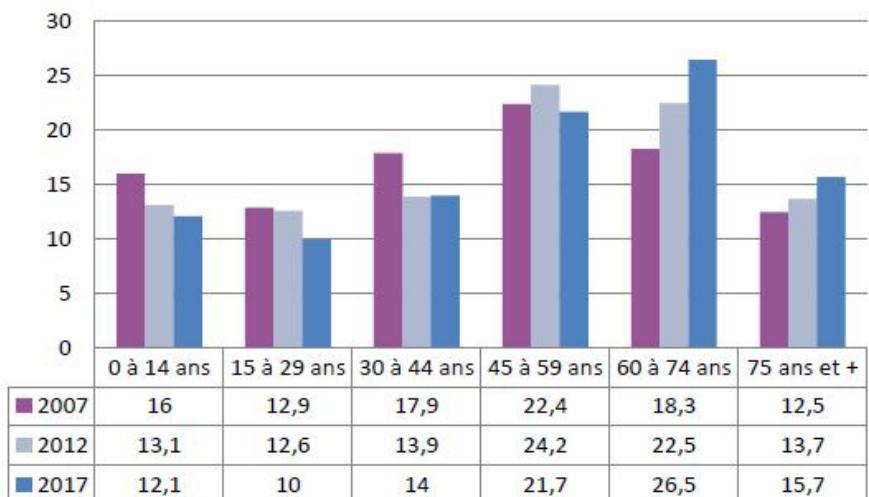
- Tendance démographique et structure du parc de logements
 - Dynamiques économiques
 - Offre en équipements/réseaux publics
- Analyse urbaine au regard de la loi Montagne
- Analyse foncière et potentiel de densification
 - Patrimoine écologique
 - Patrimoine paysager et bâti
 - Énergie et risques

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Tendance démographique et structure du parc de logements



Evolution du taux de variation annuel entre 1968 et 2017



Evolution de la population par tranche d'âge entre 2007 et 2017

• Dynamiques démographiques – Synthèse

ATOUTS :

- Un solde migratoire positif entre 1990 et 2012
- Une commune qui témoigne d'une attractivité résidentielle retrouvée sur les années 2020 et 2021 grâce au développement du télétravail

CONTRAINTEs :

- Une population qui a connu une baisse sensible entre 2007 et 2017
- Un taux de variation annuel de la population négatif sur la dernière période intercensitaire
- Un fort phénomène de desserrement de la population sur la commune
- Une population vieillissante et un indice de jeunesse en baisse.

ENJEUX

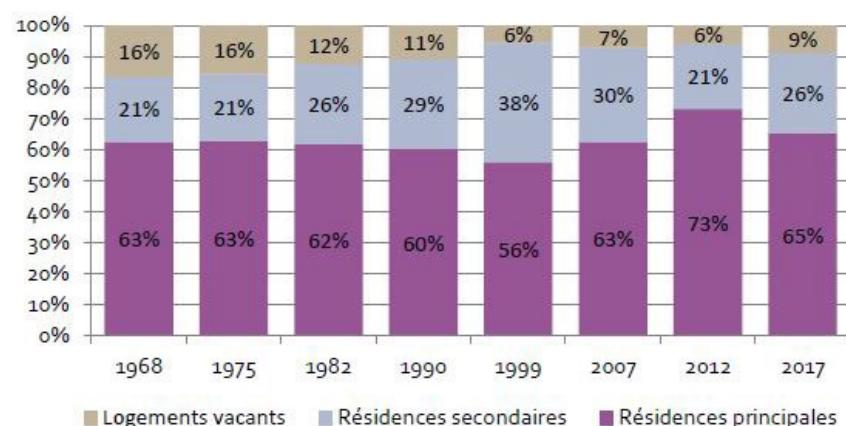
- Encourager la croissance démographique
- Prendre en compte la baisse du nombre de personnes par ménage afin d'adapter l'offre en logements
- Assurer l'essor d'une mixité de population en attirant les jeunes tranches d'âges
- Promouvoir une solution d'habitat inclusif permettant d'accueillir les personnes âgées et des jeunes couples dans les logements à loyer modéré

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Tendance démographique et structure du parc de logements

Résidences principales construites avant 2015 selon époque d'achèvement		Résidences principales	
Avant 1946		141	30%
De 1946 à 1990		222	47%
De 1991 à 2017		107	23%

Résidences principales selon la période d'achèvement



Evolution de la structure du parc de logements entre 1968 et 2017

• Données relatives aux logements – Synthèse

ATOUTS :

- Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968 excepté entre 2007 et 2012
- Une part de résidences principales importante (65% en 2017)
- Un taux de résidence secondaire en légère hausse
- Un fort attachement au territoire communal avec 55,3% des habitants qui y résident depuis 10 ans et plus
- Un rythme de construction modéré autour de 4,1 logements autorisés par an ces 10 dernières années
- Un taux de vacance de 8,9% important permettant le parcours résidentiel des ménages sur la commune

CONTRAINTEs :

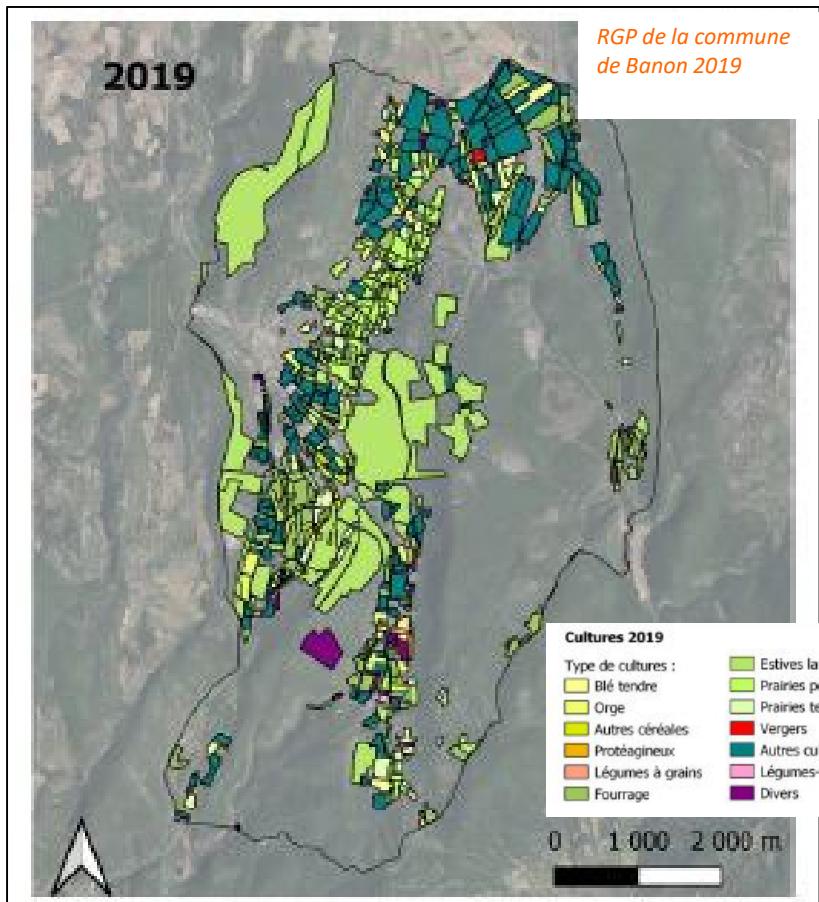
- Un parc de logements peu diversifié largement dominé par des maisons individuelles (82,7%) consommatrices d'espace
- Des logements de très grande taille (4 pièces et plus) et une moyenne de 4 pièces par logement en inadéquation avec la structure des ménages

ENJEUX :

- Diversifier le parc de logements afin de mieux assurer le parcours résidentiel des habitants
- Poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux
- Prendre en compte le desserrement de la population pour proposer une offre en logements adaptée
- Mener des opérations de renouvellement urbain pour recréer des logements, répondant à la demande

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Dynamiques économiques



Le contexte agricole local

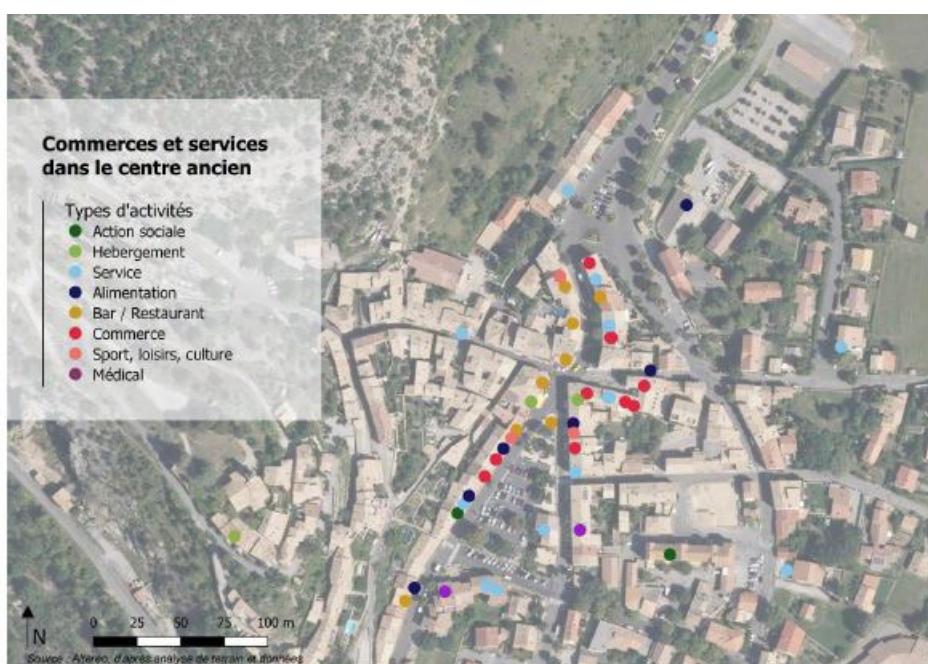
La commune Banon est une commune relativement étendue sur près de 3981 hectares à l'ouest du Pays des Ponchons (unité paysagère des Alpes-de-Haute-Provence).

Ce territoire se caractérise par de longues échines séparées par des vallons ou ravins. Des dépressions en couloirs et parfois plus larges formant des plaines comme au nord de la commune de Banon s'enchâssent profondément dans le relief. Ces espaces plans et irrigués par un réseau hydrographique sont propices à l'agriculture.



Une offre en commerces et services convenable

La commune compte un nombre de commerces de proximité important en proportion du nombre d'habitant ainsi que de nombreux services.



LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Dynamiques économiques

• Le tourisme

Située à proximité du Parc Naturel Régional du Verdon, Banon est une petite commune rurale provençale qui bénéficie d'une situation géographique favorable et d'un cadre naturel et paysager attrayant.



Vue sur le village de Banon



Portail à machicoulis du XIV siècle



Chapelle Notre-Dame-des-Anges

• Données économiques – Synthèse

ATOUTS :

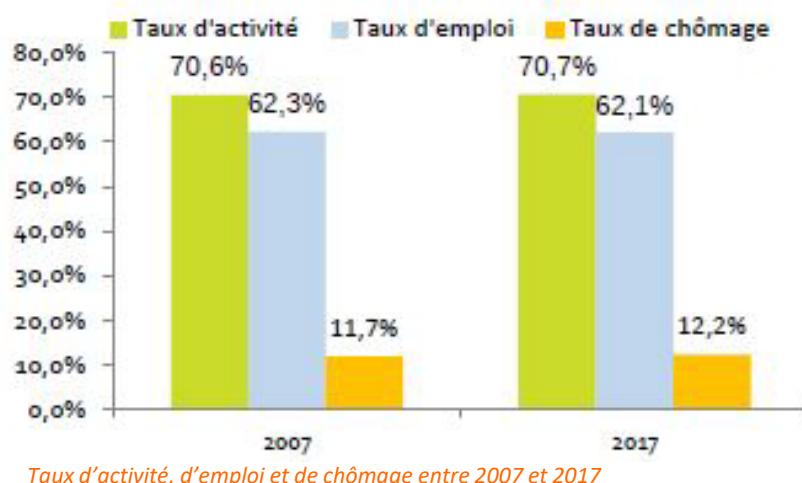
- Une part des actifs en hausse et un taux de chômage en baisse mais un nombre d'emplois sur la commune en baisse
- Un indicateur de concentration d'emploi en hausse qui démontre le maintien du développement économique de la commune
- Une offre en commerces et services riche
- Un potentiel touristique important grâce au patrimoine bâti et naturel de la commune
- Une offre d'hébergements touristiques importante et diversifiée
- Une agriculture labellisée et des produits locaux reconnus
- Un dynamisme de l'activité agricole sur le territoire communal

CONTRAINTEs :

- Une diminution du nombre d'exploitations agricoles
- Un revenu médian en dessous de la moyenne départementale

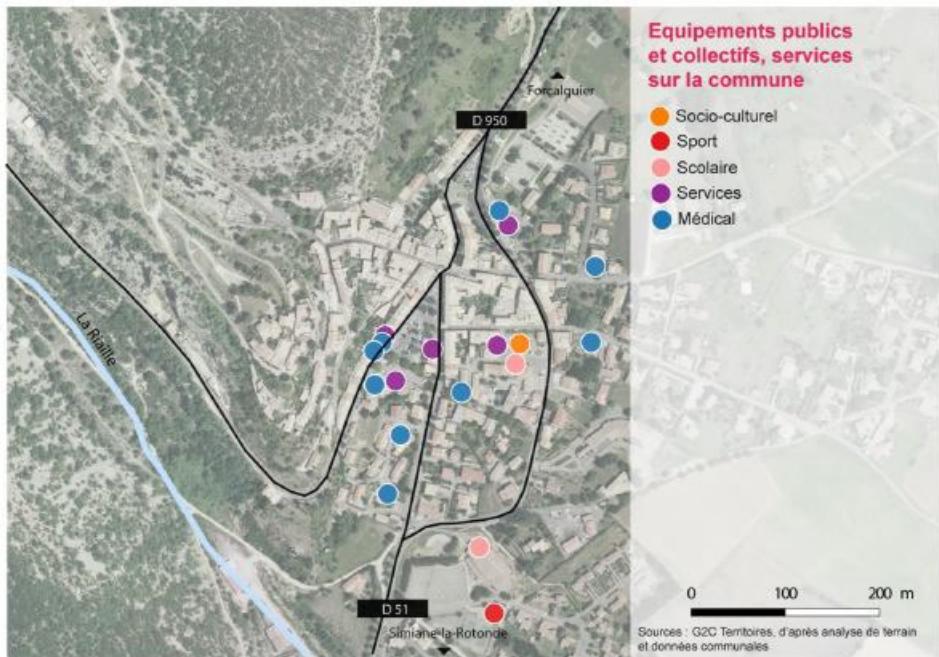
ENJEUX :

- Maintenir le dynamisme économique grâce aux activités structurantes de la commune (tertiaire/tourisme/agriculture) et préserver les emplois
- Répondre aux demandes des artisans qui souhaitent s'installer et produire par l'extension de la zone d'activités
- Préserver le patrimoine bâti et naturel en tant que potentiel touristique
- Conforter et développer l'activité touristique sans négliger les besoins de la population communale



LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Offre en équipements/réseaux publics



Equipements publics et collectifs – Synthèse

ATOUTS :

- Une offre en équipements diversifiée et adaptée à l'échelle de la commune
- Des équipements scolaires et un collège, répondant à la demande locale
- Présence d'un EHPAD
- Commune dynamique socialement et culturellement

CONTRAINTEs :

- Une commune qui ne dispose pas encore de la fibre optique
- Manque un foyer d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie

ENJEUX :

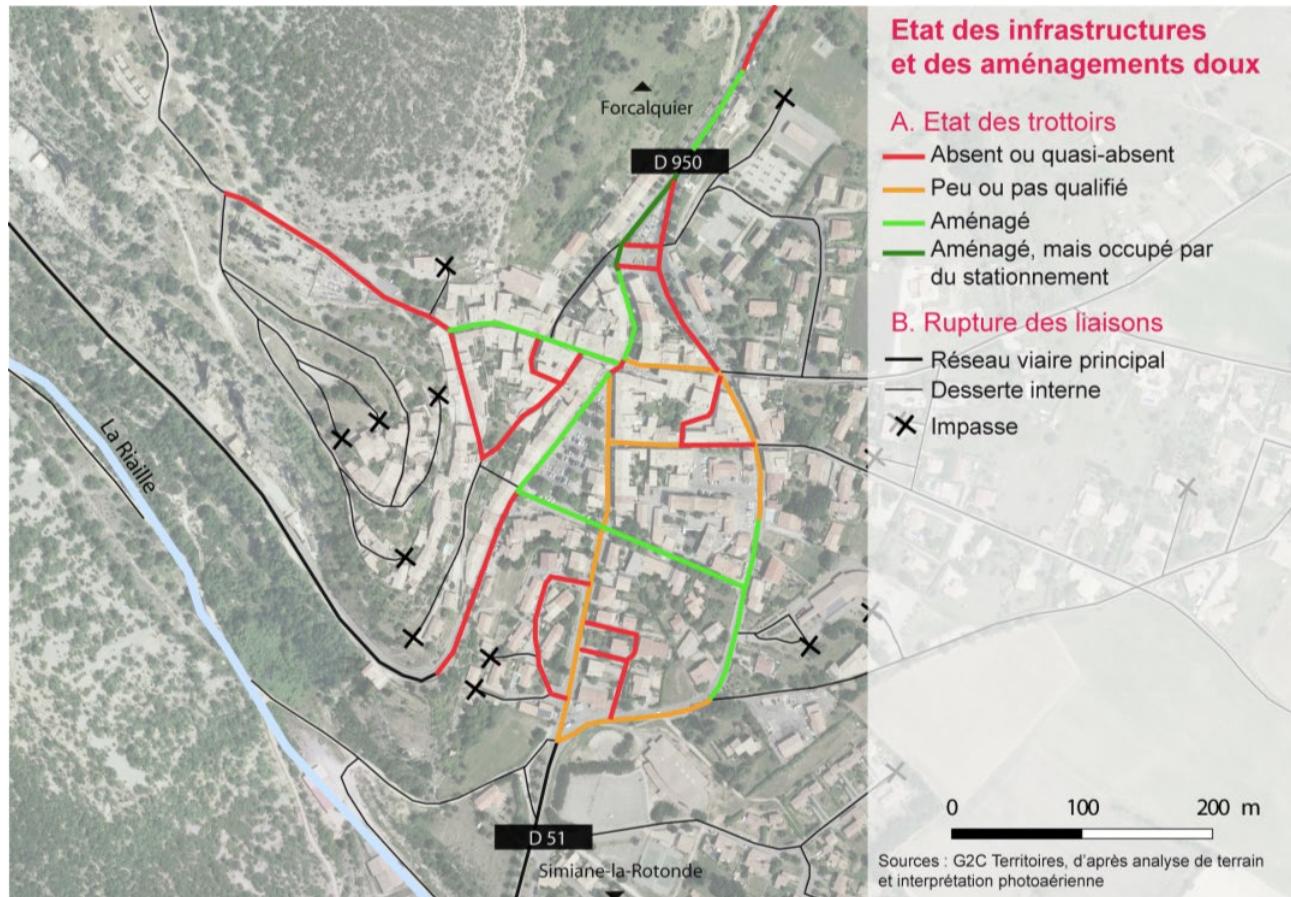
- Intégrer les projets structurants dans le développement et l'aménagement territorial
- Développer une offre en équipements pour répondre aux besoins de la population actuelle et future
- Assurer à terme sur le territoire une couverture numérique

• Réseaux de communications numériques

La commune de Banon dispose d'un noeud de Raccordement d'Abonné (NRA) dans lequel aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés à l'ADSL. Aussi la commune devrait bénéficier prochainement d'une connexion par la fibre, par celle qui sera tirée de la commune jusqu'à Saint-Etienne-les-Orgues.

La commune de Banon devra prendre en considération l'ensemble des politiques publiques, menées en région ou dans le département, pour assurer sur son territoire une couverture numérique à terme.

Infrastructures de transports et de déplacement



Equipements publics et collectifs – Synthèse

ATOUTS :

- Un territoire structuré par trois types de voiries : les liaisons régionales (RD 950, RD51, RD12A et RD14), les liaisons locales (RD12, RD112 et RD201) et un maillage de voiries de desserte locale
- Une commune éloignée des grandes infrastructures routières (autoroutes, grands axes...)
- Des cheminements doux de bonne qualité hormis la Rue Meffre qui est pourtant un axe structurant

CONTRAINTEs :

- Une commune rurale faiblement desservie par les transports en commun
- Une commune localisée trop loin des lignes SNCF pour pouvoir être desservie par ce mode de transport en commun

ENJEUX :

- Promouvoir un partage des modes de déplacements, notamment par le développement des modes doux
- Promouvoir l'usage du vélo
- Une desserte transports en commun à améliorer
- Une réflexion à mener sur l'opportunité de réaliser un contournement pour les poids lourds
- Faire évoluer les comportements pour une plus faible utilisation de la voiture individuelle

Analyse urbaine au regard de la loi Montagne

Enveloppe urbaine : Enveloppes ou enveloppes agglomérées actuelles (moins de 50m entre deux constructions), correspondant à l'urbanisation équipée en tout ou partie.

Hameau : ensemble homogène, avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles de l'habitat qui s'apparente à un petit centre urbain, avec la présence d'un lieu de vie collective ou d'un élément historique pouvant constituer un lien.

Groupement de constructions : forme urbaine groupée avec un nombre suffisant de constructions à dominante d'habitations constituant un ensemble urbain. Groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent comme appartenant à un même ensemble, compte tenu de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux.

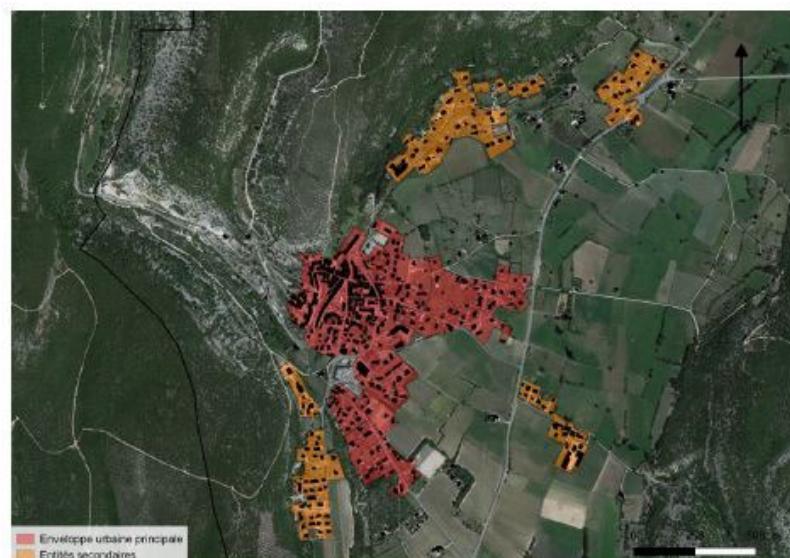
• Enveloppe urbaine principale et entités secondaires de Banon

L'urbanisation de Banon est composée d'une enveloppe principale comprenant le centre ancien et son extension au sud-est.

La commune possède également plusieurs entités secondaires correspondant à un groupement de constructions au nord et au sud du centre villageois.

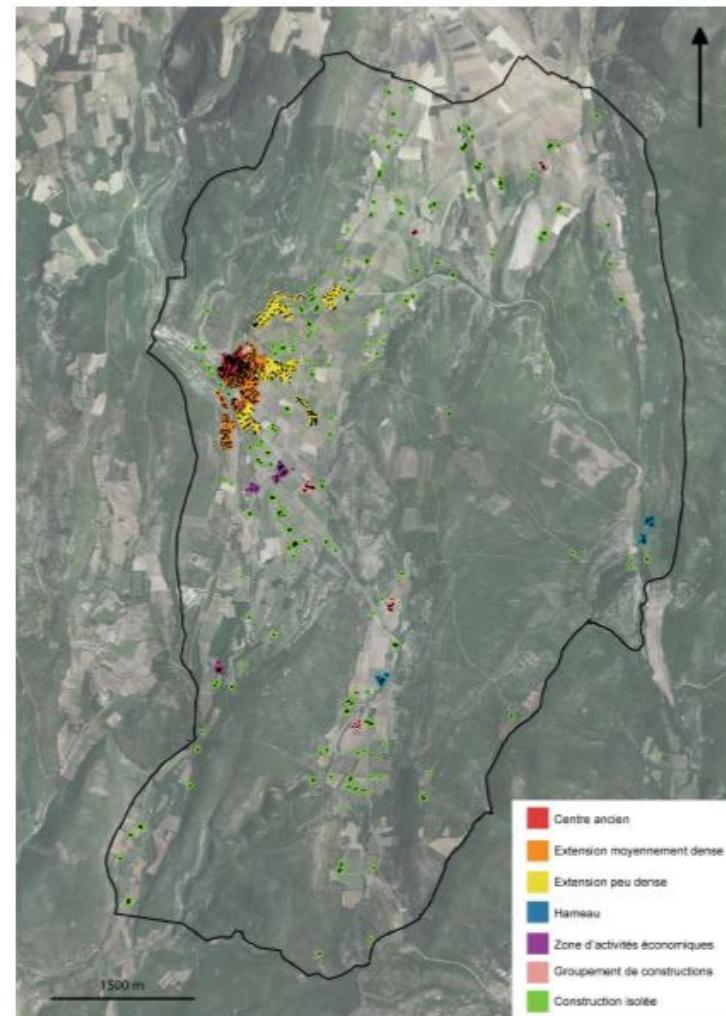
Le reste du territoire communal est principalement constitué de terres agricoles et d'espaces naturels impactés par un mitage essentiellement composé de constructions à vocation agricole ou d'habitat.

L'enveloppe urbaine principale a une superficie de 34 hectares et les entités secondaires de 19 hectares, soit une superficie totale de 53 hectares.



- **La commune de Banon compte sept entités urbaines au total**

La commune de Banon compte sept entités urbaines au total : le **centre ancien**, l'**extension moyennement dense**, l'**extension peu dense**, des **hameaux**, des **poches d'activités économiques**, des **groupements de constructions** et des **constructions isolées**.



LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Analyse urbaine au regard de la loi Montagne

- **Le centre-ancien**



Parcelle moyenne : 105 m²

Densité moyenne : 95 logements/ha

Superficie : 6,5 hectares

Vocation de la zone : habitat, commerces et services

- **L'extension moyennement dense**



Parcelle moyenne : 575 m²

Densité moyenne : 17 logements/ha

Superficie : 19 hectares

Vocation de la zone : habitat et services

- **L'extension peu dense**



Parcelle moyenne : 1 270 m²

Densité moyenne : 8 logements/ha

Superficie : 21 hectares

Vocation de la zone : habitat et services

- **Le Plan**



Parcelle moyenne : 90 m²

Densité moyenne : 110 logements/ha

Superficie : 8 230 m²

Vocation de la zone : habitat

Analyse urbaine au regard de la loi Montagne

- **Les Andrieux**



Parcelle moyenne : 190 m²

Densité moyenne : 53 logements/ha

Superficie : 9 930 m²

Vocation de la zone : habitat

- **Les Granges de Dauban**



Parcelle moyenne : 177 m²

Densité moyenne : 56 logements/ha

Superficie : 15 405 m²

Vocation de la zone : habitat

- **Le Largue**



Parcelle moyenne : 197 m²

Densité moyenne : 50 logements/ha

Superficie : 24 870 m²

Vocation de la zone : habitat

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Analyse foncière et potentiel de densification

En 2009, la trame urbaine de la commune de Banon représentait **402,89 hectares**, en 2020, elle atteint **416,38 hectares**. Elle a progressé de **13,49 hectares** sur une période de 10 ans, soit **1,22 ha/an** sur la période 2009-2020.

L'artificialisation de la commune a fait progresser la trame urbaine de **10,08%** à **10,42%** du territoire communal, ce qui correspond à une évolution très faible mais non négligeable. Cette artificialisation des sols a touché en majorité les espaces agricoles, qui ont reculés de 12,83 hectares, alors que les espaces naturels, ont reculés seulement de 0,66 hectares.

L'extension des enveloppes urbaines a été la plus consommatrice d'espace avec une emprise d'environ **7,16 hectares** sur la trame agricole. Les constructions isolées ont également participé au mitage des espaces agricoles et naturels, avec plus de **3,89 hectare** consommé en 11 ans.

Enfin, la densification des zones existante a entraîné la consommation d'espace de **0,42 ha**.

La loi sur la Zéro Artificialisation Nette autorise une artificialisation très limitée pour les dix prochaines années. En extension des enveloppes urbaines existantes, le SRADDET vise une division par deux de la consommation passée soit environ **3,6 ha** pour Banon.

Entités	Superficie de l'enveloppe urbaine en 2009 en ha		Superficie de l'enveloppe urbaine en 2020 en ha	
	surface	%	surface	%
Trame urbaine	402,89	10,08	416,38	10,42
Densification	-	-	0,42	0,66
Extension	-	-	7,16	62,42
Mitage en A et N	-	-	3,89	33,91
Trame naturelle	2961,07	74,11	2961,73	74,11
Trame agricole	632,15	15,82	659,64	16,51
Total commune	3996,34	100	3996,34	100

Evolution	
En ha	En ha/an
13,49	1,22
0,42	0,03
7,16	0,65
3,89	0,35
-0,66	-0,06
-12,83	-1,16

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaires) sont les suivants :

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle ;
- Définition de densités cibles par entité urbaine et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.
- Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante : Détermination de 3 niveaux de probabilité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :
- **Probabilité 1** : parcelles entières, terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que **70%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Probabilité 2** : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification (jardins privés...). On estime que **50%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Probabilité 3** : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, cabanne de jardin ...). Les terrains dont on sait que leur transformation est improbable en raison d'une rétention foncière exercée par le propriétaire font également partie de cette catégorie. On estime que **20%** des terrains identifiés en probabilité 3 seront urbanisés à l'échéance du PLU.
- Calcul du potentiel de logement pondéré par terrain en fonction du niveau de priorité attribué à chaque parcelle.

Hiérarchisation	Potentiel de logement théorique	Pondération	Potentiel de logement pondéré
Priorité 1	21	70	14
Priorité 2	15	50	7
Priorité 3	12	20	2

Total logements potentiels théoriques

48

Total logements potentiels pondérés

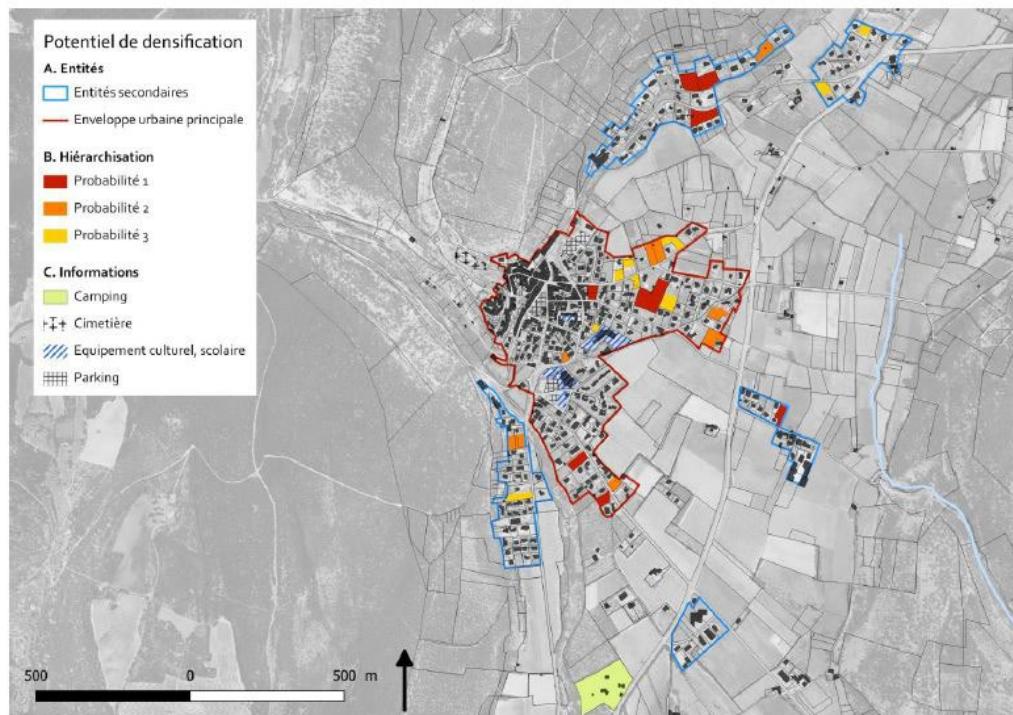
23

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Analyse foncière et potentiel de densification

Le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine principale et secondaire

Sources : Altereo, d'après données communales, photo aérienne et visite de terrain



• Analyse urbaine et foncière – Synthèse

ATOUTS :

- Un potentiel patrimonial certain (centre ancien, hameaux ...)
- Un centre villageois de type village perché
- La présence d'espaces résiduels identifiés comme des disponibilités foncières au sein même de l'enveloppe urbaine principale

CONTRAINTEs :

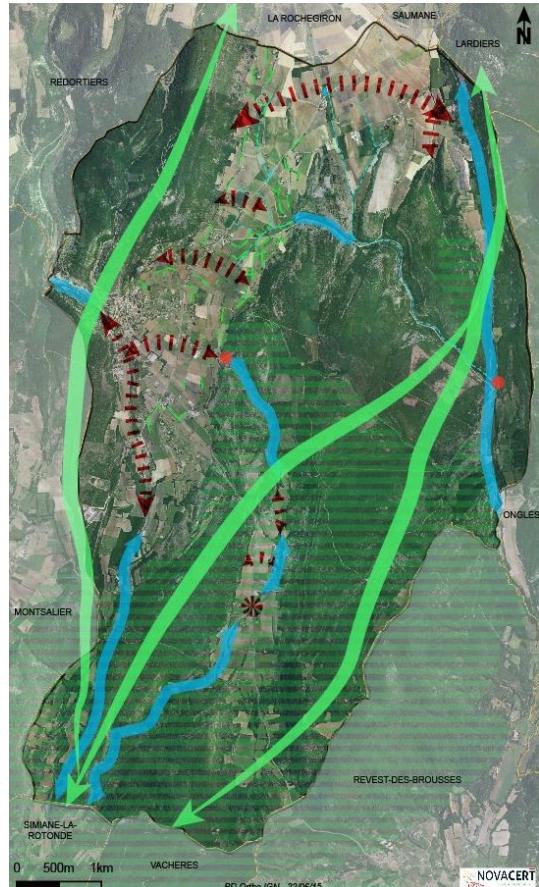
- Des entités urbaines diffuses sur l'ensemble du territoire
- Une artificialisation des sols et un mitage des espaces agricoles et naturels faible mais non négligeable
- Un parc de logement parfois ancien et mal isolé

ENJEUX :

- Surveiller et contrôler le mitage et les extensions urbaines au profit d'une densification de l'entité principale
- Conforter l'aire d'activités du Puy
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti des hameaux et veiller à l'intégration architecturale et environnementale des nouvelles constructions
- Veiller à stabiliser les groupements de constructions et hameaux en prenant en compte la notion de continuité (Loi Montagne)
- Promouvoir la location dans les logements inoccupés
- Améliorer l'habitat ancien, notamment en ce qui concerne l'isolation thermique

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Contexte communal

Patrimoine écologique



- Trame verte et bleue**
- Trame bleue
 - Corridors secondaires
 - Trame verte
 - Corridors secondaires
 - Zones classées
- Rupture de trame**
- Rupture de corridors
 - Rupture de continuité
 - Franchissement dans le lit



SRCE

- Réserve de biodiversité
- Plans d'eau, zones humides et rivulaires
- Cours d'eau identifié comme réservoir et corridor

• PATRIMOINE ECOLOGIQUE – SYNTHESE

ATOUTS :

- Une richesse écologique et biologique reconnue et en partie encadrée réglementairement
- De très nombreuses espèces patrimoniales et remarquables sur la commune, notamment au niveau des chiroptères
- Une grande richesse au niveau de la trame bleue
- Des habitats variés à préserver

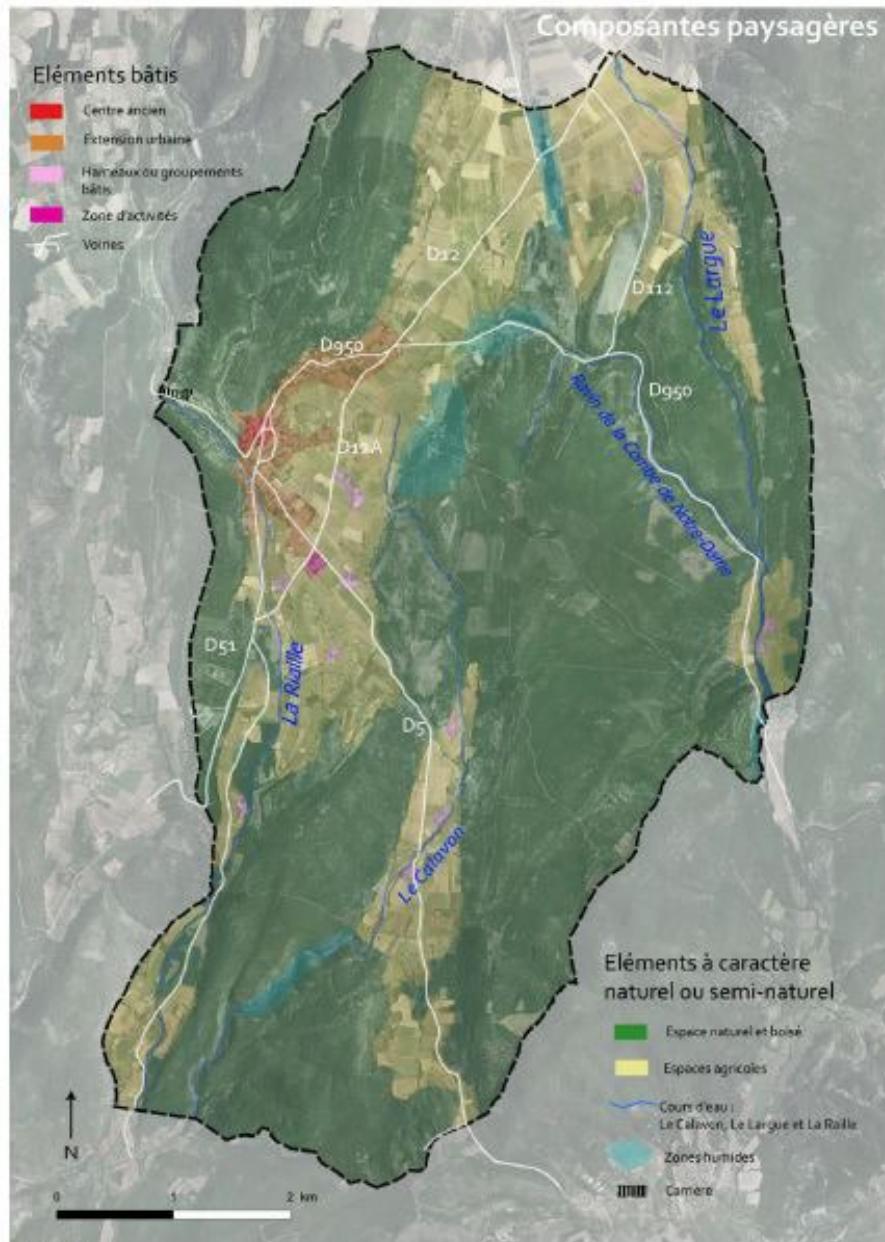
CONTRAINTEs :

- Des changements de pratiques (agricoles, loisirs, etc.) qui ont eu des impacts forts sur les habitats et les espèces (suppression des haies bocagères, perte des sols, etc.)
- Une ripisylve incomplète au niveau de la Riaille et de la partie nord du Largue
- Une urbanisation pouvant entraîner une perte de biodiversité et des ruptures de continuités (sens est-ouest)

ENJEUX :

- Préserver les espaces reconnus pour leur richesse écologique et notamment l'aven de Banon
- Dissuader l'écoubage des fossés (déclaration préalable en mairie obligatoire)
- Limiter l'urbanisation des zones agricoles
- Restaurer la ripisylve de la Riaille et les ripisylves impactées sur la commune
- Entretenir et rétablir des haies bocagères entre les cultures pour rétablir des corridors est-ouest dans les plaines
- Sensibiliser les habitants et les touristes à la biodiversité particulièrement riche de la commune tout en préservant les habitats déterminant de la fréquentation (Aven de Banon, ripisylves et rivières)

Patrimoine paysager et bâti



• PATRIMOINE PAYSAGER, BÂTI ET CULTUREL – SYNTHESE

ATOUTS :

- Le village de Banon, identifié comme un « site remarquable » par l'Atlas des Paysages grâce à sa silhouette pittoresque perché sur le flanc d'un ponchon
- Une mosaïque de milieux : boisement, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande...
- Des vues remarquables depuis les hauteurs du centre-bourg
- Un paysage divisé entre trame urbaine et agricole
- Des entrées de ville présentant des perceptions visuelles importantes sur le village perché et l'espace agricole
- Un monument historique inscrit : le portail féodal de Banon

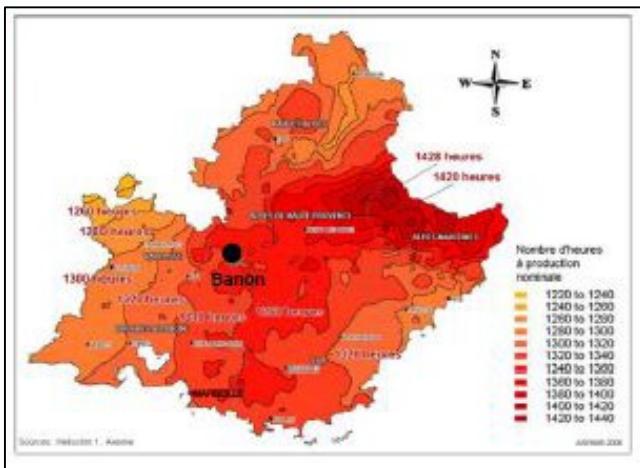
CONTRAINTEs :

- Une pression urbaine constatée autour du village
- Des entrées de ville principalement routières non aménagées pour les modes doux
- Des zones de présomption de prescription archéologique qui contraignent certaines catégories de travaux et d'aménagements

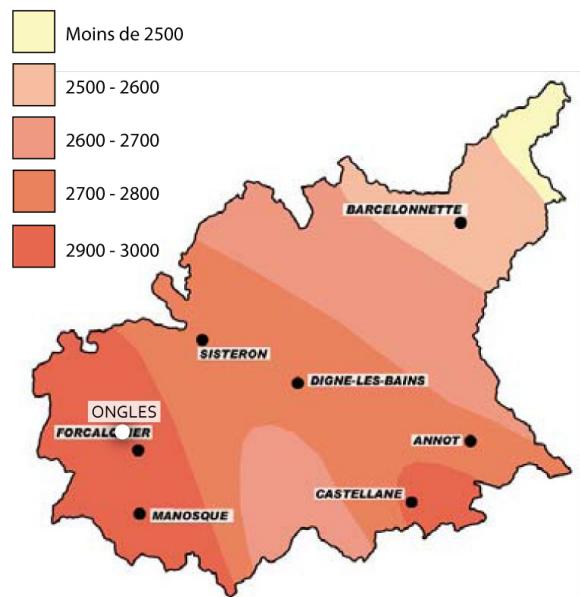
ENJEUX :

- Préserver la silhouette remarquable de la commune
- Maintenir des limites claires à l'urbanisation en conservant les coupures d'urbanisation
- Maintenir des cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur l'ensemble du territoire
- Maintenir les espaces agricoles pour garantir la pérennité de la biodiversité et des paysages
- Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique
- Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions
- Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local

Énergie et risques



Potentiel solaire



Ensoleillement en nombre d'heures par année, sur le département

CLIMAT ET ENERGIE – SYNTHESE

ATOUTS :

- Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers frais et humides
- Des émissions de GES en baisse sur la commune
- Un bon potentiel pour la production d'énergie solaire
- Un potentiel éolien non négligeable

CONTRAINTEs :

- Une consommation d'énergie importante dans les domaines de l'industrie et du résidentiel
- Une faible production énergétique
- Un potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable
- Des enjeux environnementaux (paysage, biodiversité) qui contraignent le développement des énergies renouvelables

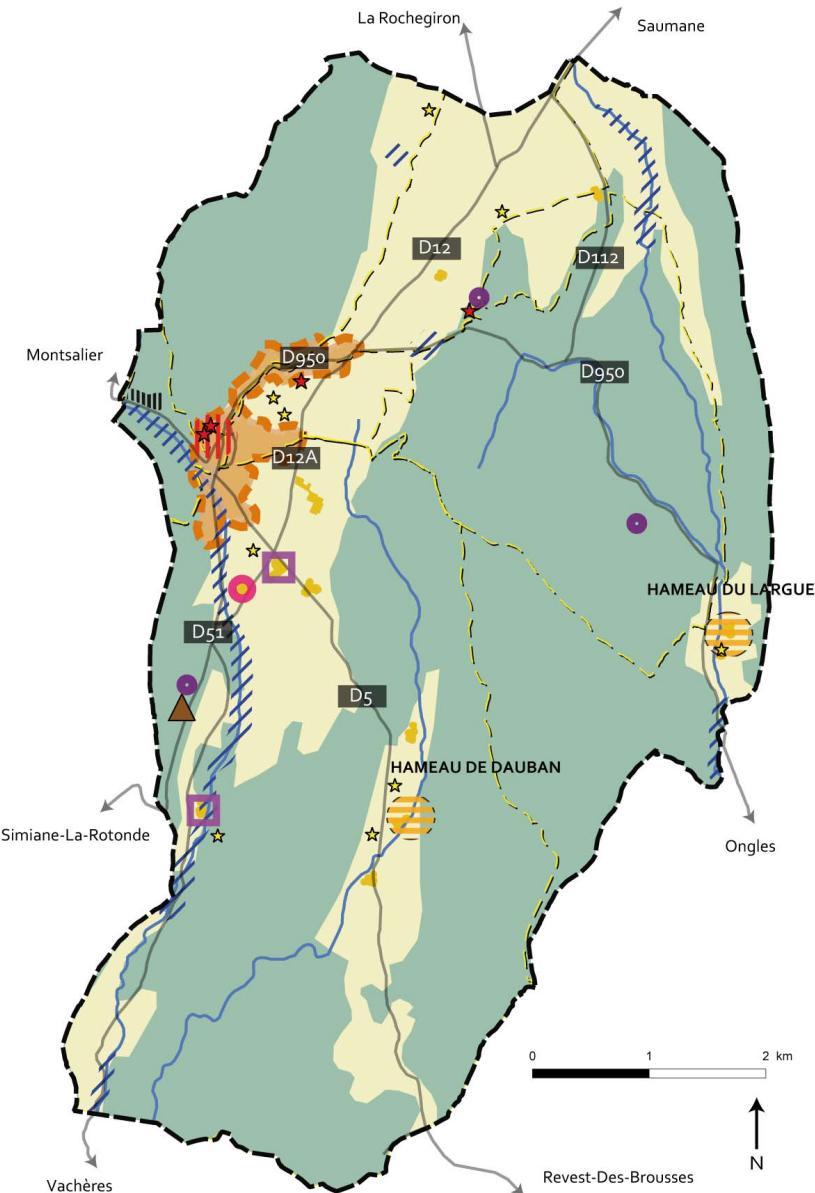
ENJEUX :

- Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain
- Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour limiter les rejets de GES
- Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques
- Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présents sur le territoire

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Les enjeux du territoire

- Les enjeux territoriaux
- Les enjeux environnementaux

Les enjeux territoriaux



Synthèse des enjeux territoriaux - Banon

1. Urbanisation et développement

- ☰ Valoriser le centre ancien et développer les commerces et services de proximité
- ☷ Développer l'urbanisation en continuité de l'existant dans le respect des paysages, des espaces agricoles et en prenant en compte les risques
- ☷ Limiter les constructions dans les espaces agricoles et naturels
- ☷ Préserver et valoriser le patrimoine bâti des hameaux et veiller à l'intégration architecturale et environnementale des nouvelles constructions

2. Activités économiques

- ▣ Zones d'activités à conforter
- ☷ Espaces agricoles à maintenir
- Camping à conforter
- ▲ Déchetterie
- ||||| Carrière
- Projets de parcs photovoltaïques

3. Infrastructures routières et cheminements

- ➡ Aménager et entretenir les infrastructures routières, notamment en sécurisant la traversée dans les zones d'habitations et d'activités.
- Champs de randonnées à préserver et à valoriser

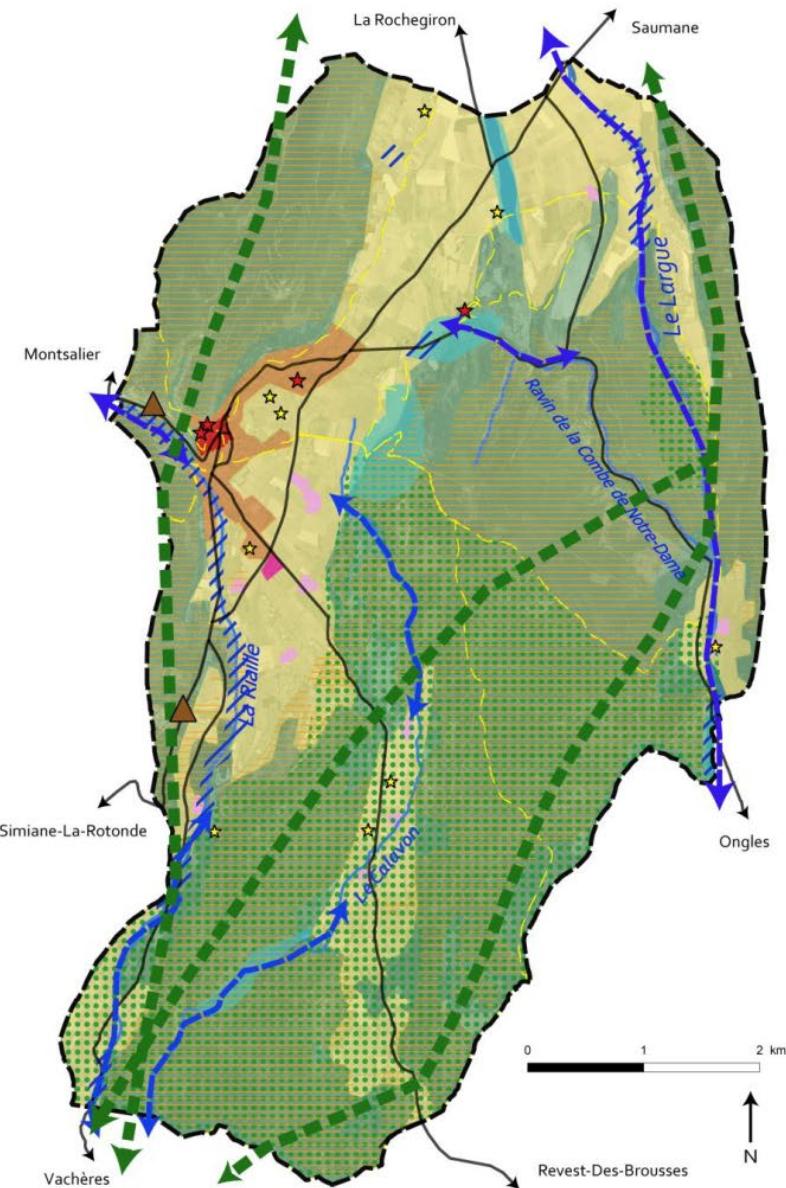
4. Patrimoine bâti et naturel

- ★ Valoriser le patrimoine historique, archéologique
- ★ Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)

5. Nuisances et risques

- Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque incendie
- ▨ Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation

Les enjeux environnementaux



Synthèse des enjeux environnementaux - Banon

1. Urbanisation et activités

- Valoriser le centre ancien
 - Zone urbaine à densifier en redéfinissant des limites claires avec les espaces agricole et naturels
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des hameaux et veiller à l'intégration architecturale et environnementale des nouvelles constructions
 - Zone d'activité à conforter

2. Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les réservoirs de biodiversité
 -  Espace naturel et boisé à maintenir
 -  Conforter les principales continuités écologiques
 -  Espaces agricoles à maintenir

3. Ressource en eau

- Le Coulon, Le Largue et La Raille à préserver
 - Maintenir et restaurer les réservoirs de biodiversité, ainsi que la ripisylve
 - Maintenir et restaurer les zones humides

4. Patrimoine bâti ou naturel

- ★ Valoriser le patrimoine historique, archéologique
 - ★ Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
 - Chemins de randonnées à préserver

5. Nuisances et risques

- ☰ Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque incendie
 - ☒ Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation

▲ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Le projet communal

- Projections démographiques à l'horizon 2032
- AXE 1 du PADD : Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines
- Axe 2 du PADD : Assurer un dynamisme économique local et social
- Axe 3 du PADD : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager

LA DÉMARCHE ET LE PROJET DE PLU / Le projet communal

Projections démographiques à l'horizon 2032

A l'horizon 2032, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 1 « **stabilisation de la croissance** » :
 - Taux de variation annuel moyen à **0,20%/an**
- Hypothèse 2 « **croissance modérée** »
 - Augmentation du taux de variation annuel à **0,40%/an**
- Hypothèse 3 « **reprise significative de la croissance** »
 - Augmentation du taux de variation annuel à **0,70%/an**

Hypothèse de croissance	Population 2020	Population estimée 2022	Population estimée 2032	Nombre d'habitants supplémentaires 2022 -2032	Accueil annuel de population
Hypothèse 1 0,20%	1057	1061	1078	17	Environ 2
Hypothèse 2 0,40%	1057	1065	1100	35	Entre 3 et 4
Hypothèse 3 0,70%	1057	1070	1133	62	Environ 5

L'étude du potentiel foncier a démontré que 25 logements pourraient être construits en densification. Les besoins de constructions de logements en extension d'ici 2032 sont donc les suivants :

Hypothèses	Population 2032	Logements nécessaires	Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer
Hypothèse 1 « stabilisation de la croissance » 0,20 %/an	1 078	Entre 15 et 23	23	Aucun
Hypothèse 2 « croissance modérée » 0,40 %/an	1 100	Entre 24 et 32		Entre 1 et 9
Hypothèse 3 « reprise significative de la croissance » 0,70%/an	1 133	Entre 38 et 45		Entre 15 et 22

AXE 1 du PADD : Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines

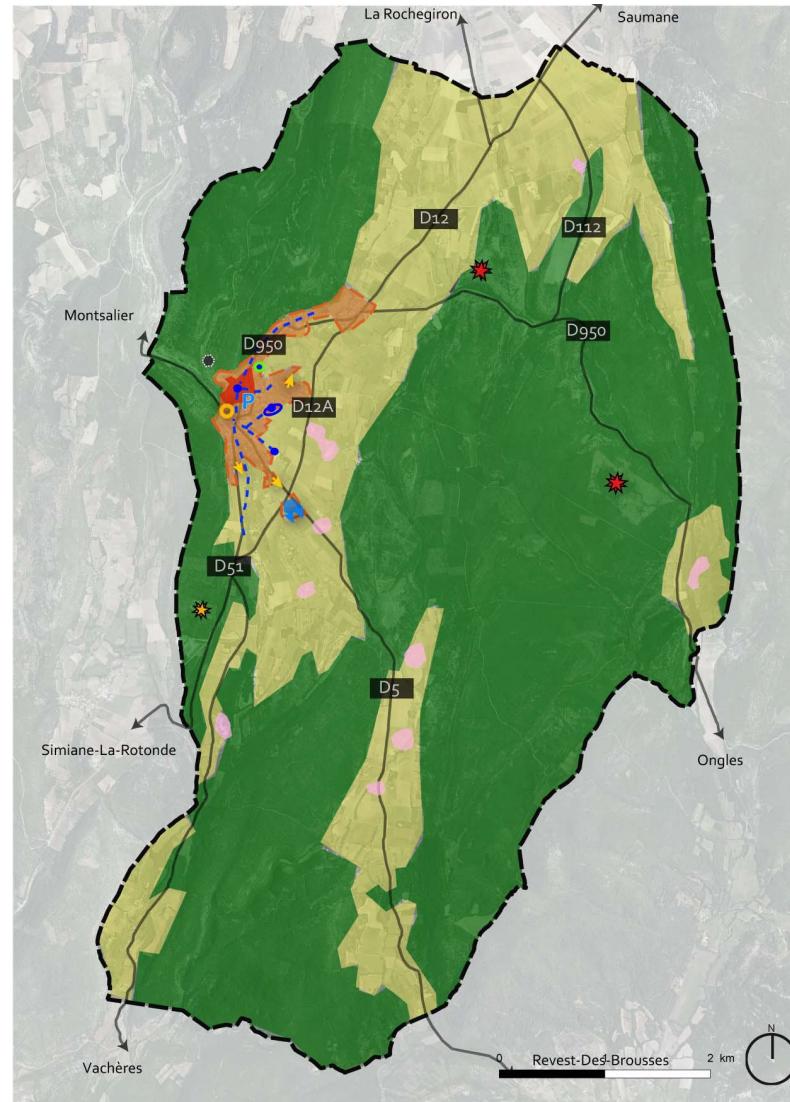
→ Programmer une croissance démographique de 0,7 %/an à l'horizon 2032 afin de permettre le développement du village tout en conservant son cadre de vie

La commune de Banon a fait le choix de projeter une croissance démographique douce, compatible avec les tendances actuelles. Elle appuie son projet de développement sur une croissance de l'ordre de **+0,70%/an**.

Cette croissance engendrerait une augmentation de la population **d'environ 62 nouveaux habitants** sur la période 2022-2032 (1 057 habitants en 2020) pour atteindre un total d'environ 1 133 habitants à l'horizon 2032.

En matière de développement des énergies renouvelables :

- Porter un projet de centrale photovoltaïque villageoise sur le site de l'ancienne décharge (**3,12 ha**)
- Permettre le développement de deux parcs photovoltaïques :
 - o Plan de Banon (**14,5 ha**) sur une friche militaire et les landes et garrigues environnantes
 - o Mures Basses (**23,3 ha**) sur un espace boisé de moindre qualité



Axe 1 - Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines

o1. Affirmer la centralité en confortant l'enveloppe urbaine existante

- Centre ancien à réinvestir, à restaurer
- Densification raisonnée de l'enveloppe urbaine
- Groupements de constructions et hameaux à préserver
- Aire d'activités à conforter

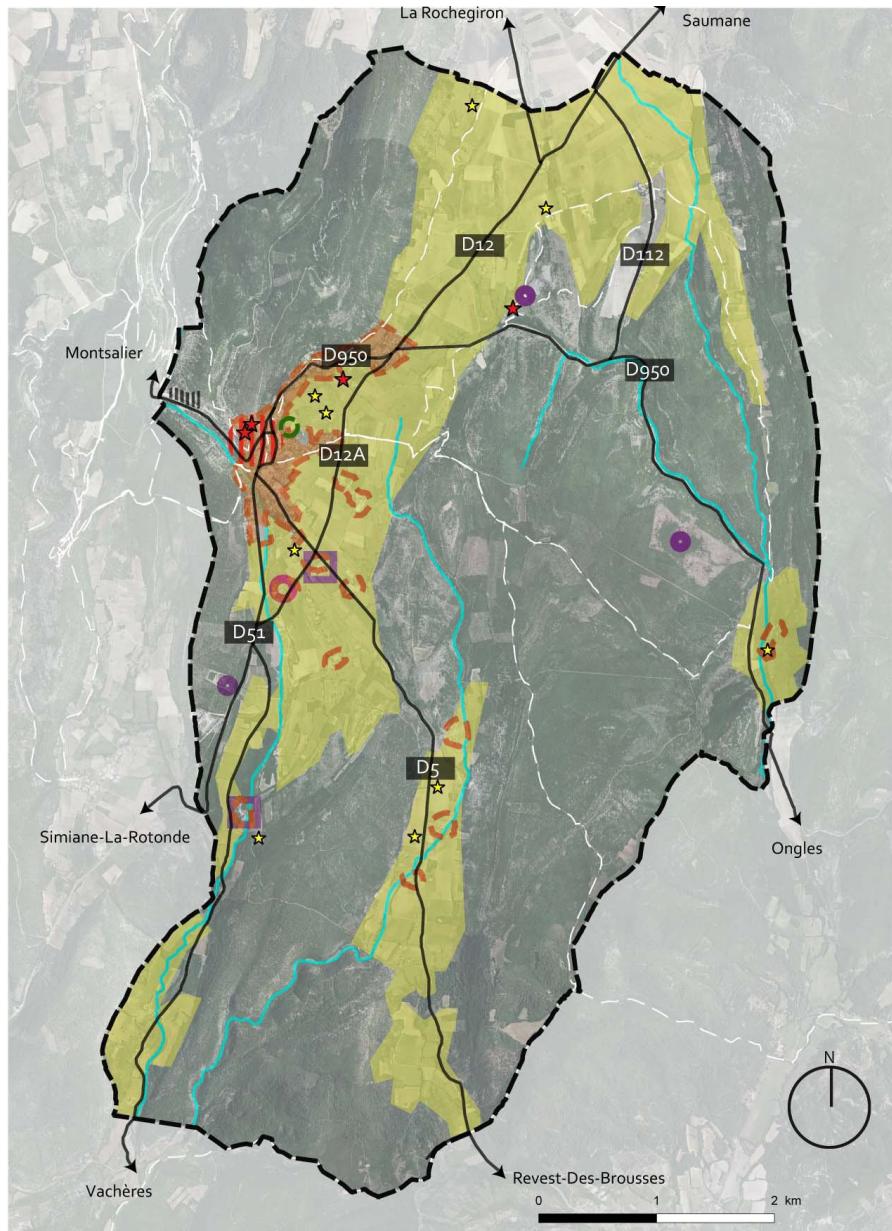
o2. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonnable

- Limiter l'étalement urbain
- Promouvoir une urbanisation raisonnée et maîtrisée en redéfinissant des limites claires avec les espaces agricoles et naturels
- Secteur de projet en densification : résidence intergénérationnelle
- Extensions restreintes vouées à l'habitat
- Extension de la zone d'activité
- Projet de centrale solaire villageoise
- Projet de parc photovoltaïque

o3. Améliorer l'organisation de l'espace urbain et son niveau d'équipements

- Liaisons douces à développer, à conforter entre les différents quartiers et équipements
- Maintenir et conforter les équipements existants
- Sécurisation des abords de l'école : amélioration de la voirie et des stationnements
- Optimiser l'offre en stationnement du centre
- Prévoir l'extension du cimetière
- Halte randonneur et projet de parc multi-activité

Axe 2 du PADD : Assurer un dynamisme économique local et social



Axe 2 - Assurer un dynamisme économique local et social

04. Maintenir le dynamisme économique local, marqueur de l'identité de Banon

- ☰ Permettre le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre village
- ▣ Permettre l'extension de l'aire d'activités du Puy et de la fromagerie
- Encourager les projets de parcs photovoltaïques

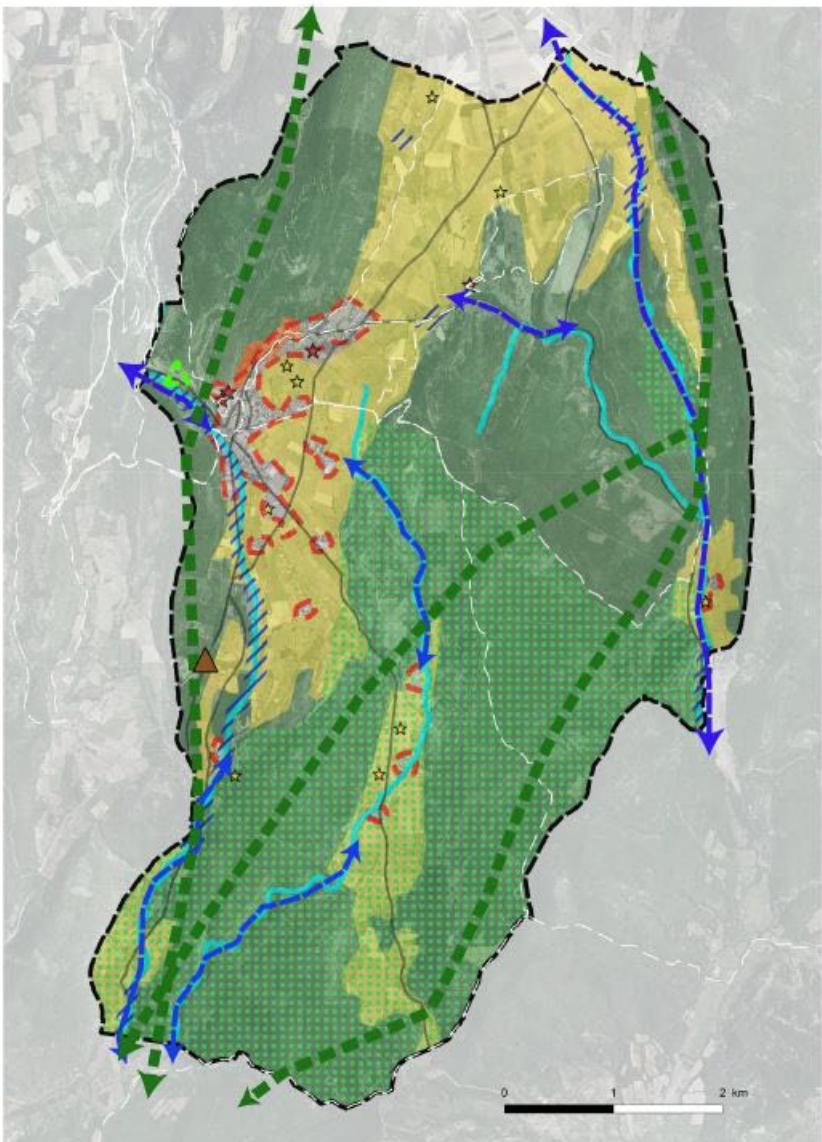
05. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

- Pérenniser l'espace agricole et ses activités, et permettre la diversification
- ▷ Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole
- ▬ Faciliter l'accès à la ressource en eau pour les agriculteurs

06. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

- ★ Valoriser le patrimoine historique, archéologique
- ☆ Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
- Chemins de randonnées à préserver
- Maintenir l'offre d'hébergements touristiques existantes
- Projet de parc multi-activité à proximité de la halte randonneur

Axe 3 du PADD. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager



Axe 3 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Banon

07. Protéger et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

- ████████ les réservoirs de biodiversité à protéger
- ➡➡ les corridors écologiques terrestres
- ↔↔ les corridors écologiques aquatiques
- ~~~~ Le Calavon, Le Largue et La Raille à préserver
- ██████ Maintenir l'activité agricole, garantie d'une ouverture sur le grand paysage et les espaces naturels et boisés, grands réservoirs de biodiversité
- ▷▷ Limiter l'étalement urbain

08. Préserver le cadre de vie en composant avec les nuisances et les risques

- ████████ Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque incendie
- ████████ Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation
- ████████ Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque retrait gonflement d'argile
- ▲▲ Déchetterie intercommunale (ICPE)
- ▲▲ Remise en état du site de la carrière

09. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que les sites d'intérêt paysager

- ★★ Valoriser le patrimoine historique, archéologique
- ★★ Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
- — Chemins de randonnées à préserver

LES SITES A ENJEUX

- **Site A : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Plan-de-Banon »**
 - Traduction réglementaire du projet dans le PLU
 - Contexte et explication du projet
 - Choix de la variante définitive
 - Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne
 - Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

Traduction réglementaire du projet dans le PLU



Superficie : 14,5 hectares

Projet porté par la commune : réalisation d'un parc photovoltaïque.

Secteur naturel, classé « Npv » dans le projet de PLU.

Réservé à l'**exploitation des énergies renouvelables** et à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Sont autorisés uniquement les ouvrages techniques, les installations et les constructions **nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques**.

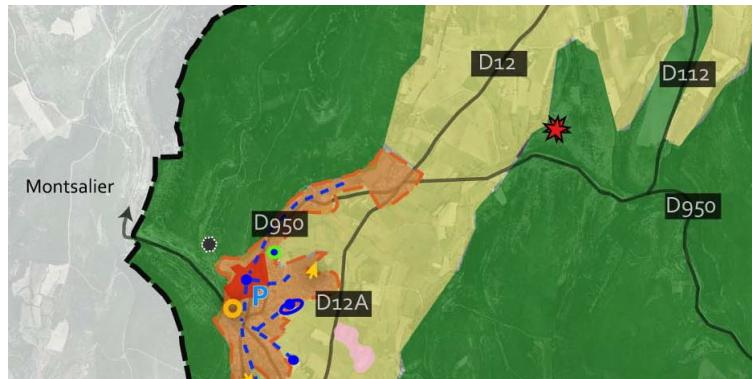
Toute construction ne devra pas dépasser 4,5 m de hauteur totale.

Concernant le projet, une étude d'impact a été réalisée et à fait l'objet d'un passage en guichet unique photovoltaïque le 9 octobre 2018.

Dans le PADD, la commune indique vouloir s'ancrer dans une démarche de développement durable et souhaite participer à la reconversion énergétique, notamment en favorisant le développement de productions photovoltaïques. Ce projet devra prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

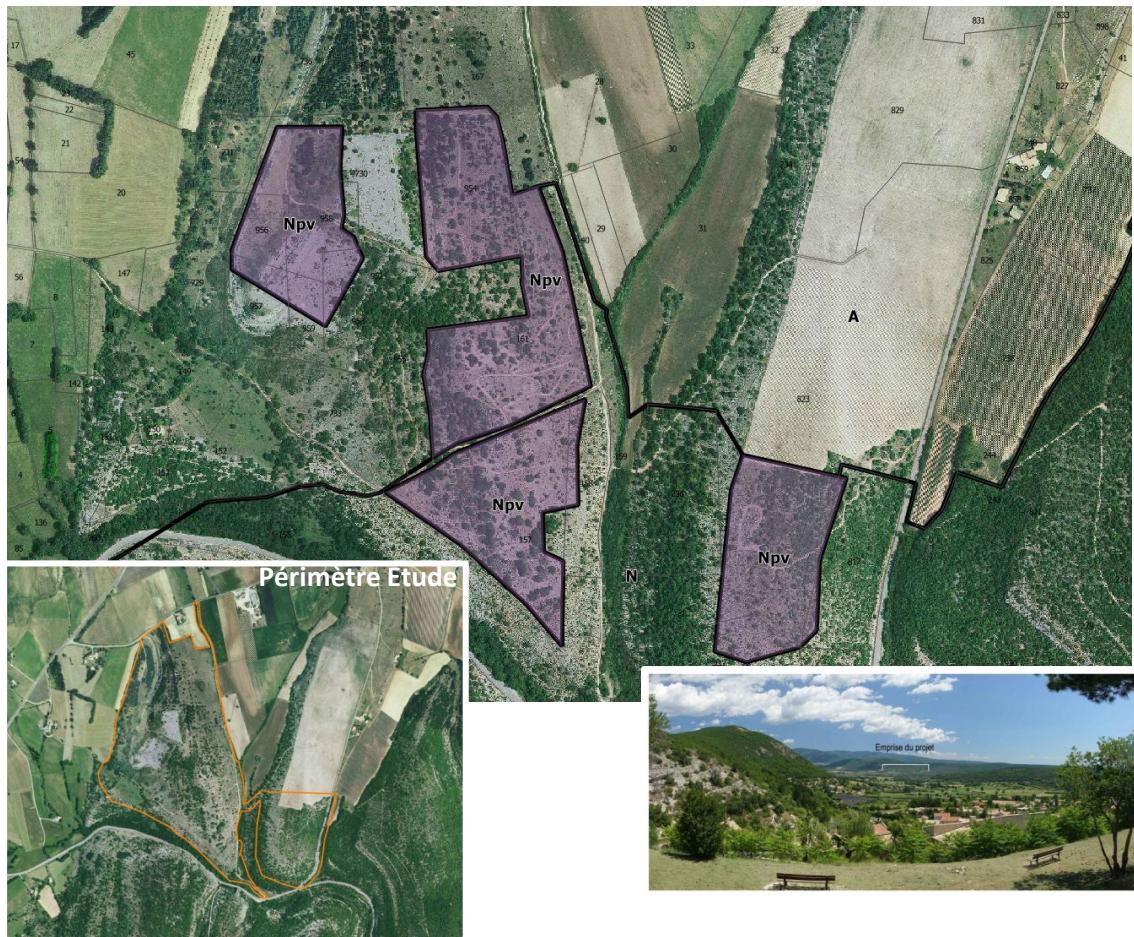
Pourquoi une demande de dérogation au titre de la Loi Montagne ?

- Projet en discontinuité de l'urbanisation existante



o2. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonnable

Contexte et explication du projet



Choix de la localisation du site de projet :

- Gisement solaire exceptionnel
- Site fortement anthropisé et dégradé (passé militaire)
- Réhabilitation et valorisation d'un site abandonné
- Faisabilité technique liée à la topographie du terrain
- Implantation sur des surfaces non cultivées et sans valeur agronomique
- L'absence de protection réglementaire, patrimoniale
- Site en dehors de tout périmètre de protection (Natura 2000, ZNIEFF, parc naturel régional...)

La commune a pour projet **d'exploiter le potentiel solaire en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux**.

L'objectif est de permettre le développement de deux parcs photovoltaïques dont celui-ci sur le lieu-dit de **Plan-de-Banon**, implanté sur une friche militaire et les landes et garrigues environnantes.

Le parc se situe dans la partie Nord de la commune sur une superficie de 14,5 hectares clôturés (emprise définie selon une zone d'étude initiale de 55ha).

L'emprise finale est issue d'une **démarche ERC** présentée dans une étude d'impact. Elle se traduit notamment par un **évitement de toutes les zones à enjeux forts à savoir** :

- L'utilisation de sites anthropisés et dégradés
- La protection des terres agricoles mécanisables
- La protection des boisements à fort enjeu forestier
- La préservation des espaces et sites naturels remarquables
- La proscription des terrains à risques naturels forts
- Une insertion paysagère cohérente

Le site de projet se trouve dans une zone spécifique à cet objectif, il s'agit de la zone **Npv**.

Occupation du sol :

Le site se place dans un contexte majoritairement agricole et forestier. Le site d'étude est localisé au sein d'un ancien site militaire de lancement d'armes nucléaires.

Les boisements sont présents sous forme de forêts ouvertes de feuillus et de landes. Au Sud du site d'étude, la forêt est plus dense et forme une forêt fermée à mélange de feuillus.

Patrimoine foncier :

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la **commune de Banon** pour 3 parcelles d'une surface totale de **63 464 m²** et à **3 propriétaires privés** pour une surface totale de **324 310 m²**.

Voies et desserte :

Le site d'étude se place dans un secteur bien desservi par les routes départementales.

- La route départementale RD 950 au Sud du site d'étude,
- La route départementale RD 112 à l'Est du site d'étude,
- La route départementale RD 12 et le chemin goudronné au Nord du site d'étude.

Réseaux publics :

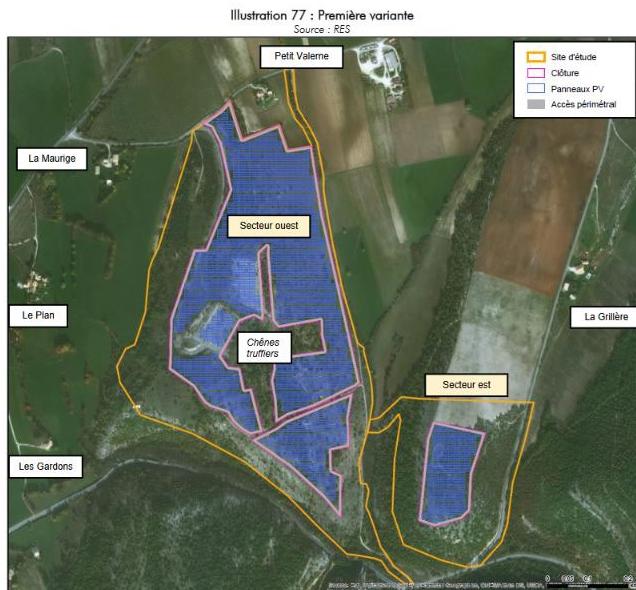
Présence de ligne électrique aérienne, souterraine et ligne téléphonique au sein du périmètre d'étude

Surface panneaux : 58 000 m² + 135,5m² pour locaux techniques.

Choix de la variante définitive

=> Etude de variantes alternatives

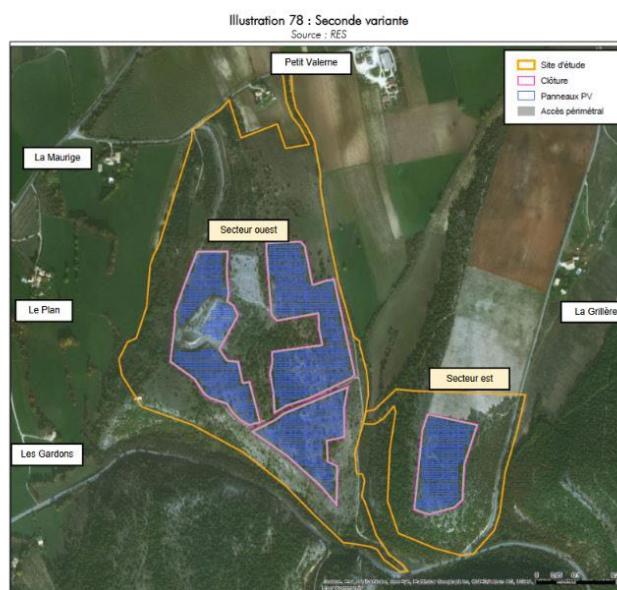
2.1. Projet initial : variante de base



La première variante d'implantation a été élaborée avant la réalisation de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, en prenant en compte principalement les contraintes topographiques et visuelles du site.

Dans cette configuration, le projet couvre une surface de **26.8 ha**.

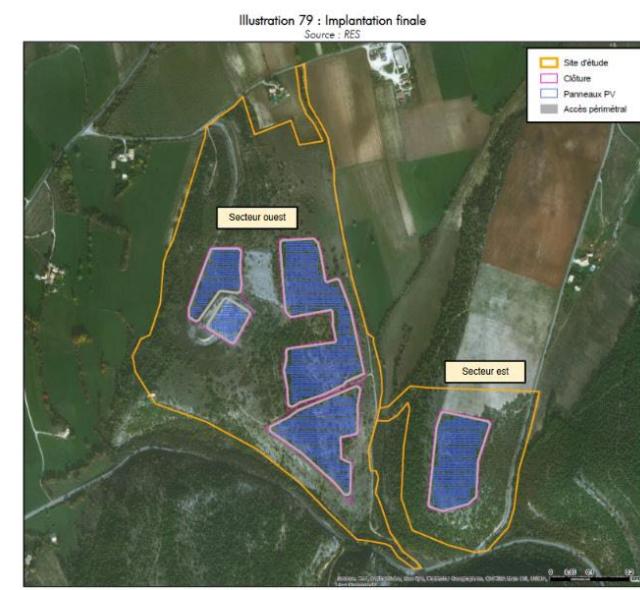
2.2. Evolution de la zone d'implantation : seconde variante



Cette seconde implantation correspond à une réduction d'emprise par rapport à la première. Cette réduction est imputable à des raisons foncières au nord, et à des raisons techniques au centre

Dans cette nouvelle configuration, la surface clôturée est de **17.6 ha**.

2.3. Variante 3 : Le projet retenu



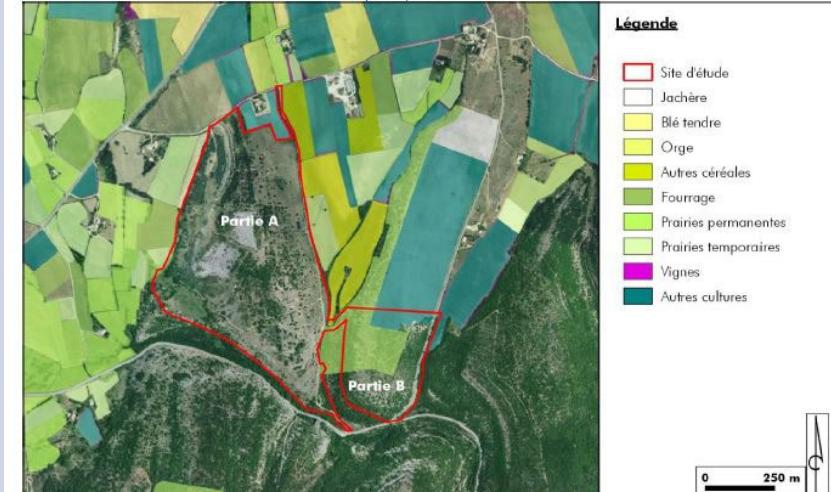
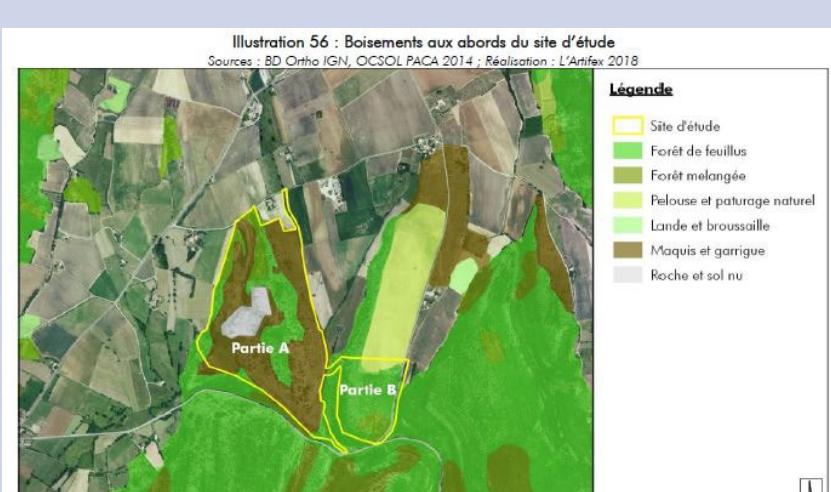
La troisième variante a été conçue suite à la réalisation des expertises de terrain, notamment écologiques et paysagères.

- Prise en compte des enjeux paysagers
- Prise en compte des enjeux naturalistes
- Mesures agricoles
- Prise en compte du risque d'incendie

La conception finale correspond ainsi au projet de moindre impact environnemental. Dans cette nouvelle configuration, la surface clôturée est de **14.5 ha**.

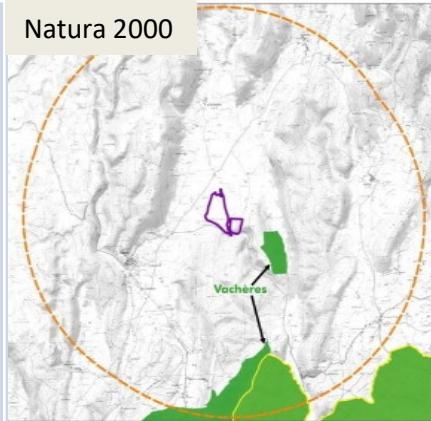
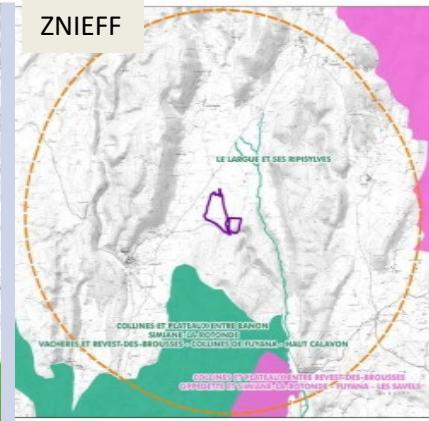
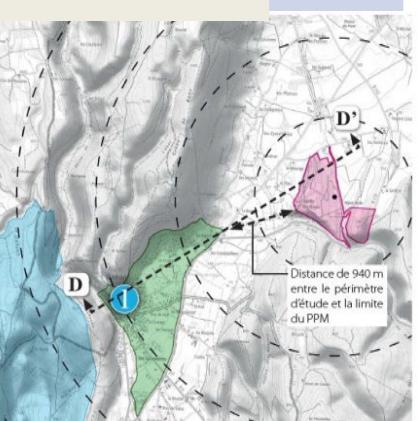
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 1 : Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Critères	Justifications	Illustrations
Occupation du sol agricole sur site	<p>D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2016, plusieurs parcelles agricoles sont relevées dans le secteur du site d'étude. Il s'agit principalement de prairies, de céréales et de cultures de lavande et de sauge. D'après le RPG 2016, la partie B du site d'étude est située sur des parcelles de culture de lavande et des bois pâturés. Des ruches ont été recensés sur les parties A et B du site d'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité apicole déjà présente sur le site sera maintenue grâce à une convention établie entre un apiculteur local et RES. • L'entretien de la centrale et de ses abords, sur la bande des OLD, sera assurée par des ovins via une convention conclue entre un éleveur local et RES. 	<p>Illustration 54 : Occupation de l'espace agricole du secteur du site d'étude Source : Géoportal ; Réalisation : L'Artifex 2018</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude Jachère Blé tendre Orge Autres céréales Fourrage Prairies permanentes Prairies temporaires Vignes Autres cultures <p>0 250 m</p>
Les boisements du site d'étude	<p>Selon la carte forestière, au droit du site d'étude, les feuillus sont les plus représentés. Les boisements sont présents sous forme de forêts ouvertes de feuillus et de landes. Au Sud du site d'étude, la forêt est plus dense et forme une forêt fermée à mélange de feuillus.</p> <p>Aucune activité sylvicole n'est recensée sur le site. Les formations végétales dominantes sur le site d'étude sont la garrigue et la forêt à feuillus prépondérants.</p>	<p>Illustration 56 : Boisements aux abords du site d'étude Sources : BD Ortho IGN, OCSOL PACA 2014 ; Réalisation : L'Artifex 2018</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude Forêt de feuillus Forêt mélangée Pelouse et paturage naturel Landé et broussaille Maquis et garrigue Roche et sol nu <p>0 250 m</p>
Un site hors des zones urbaines	<p>Le site d'étude est localisé dans un secteur rural, à 2 km au Nord du centre-ville de la commune de Banon. L'habitat, autour du site d'étude, est relativement diffus et quelques habitations sont présentes aux abords du site d'étude.</p>	
<p>L'occupation du sol sur le site d'étude est faiblement marquée par l'agriculture. Néanmoins, d'après le RPG 2016, la partie Est du site d'étude est concernée par des prairies et des cultures de lavande. Les boisements, sur le site d'étude, sont essentiellement composés de feuillus. Les deux occupations dominantes sur le site d'étude sont les garrigues et les forêts de feuillus.</p>		

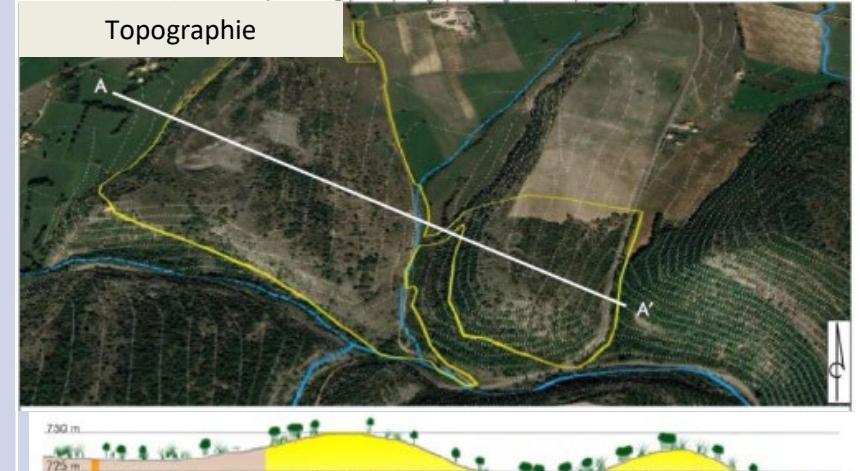
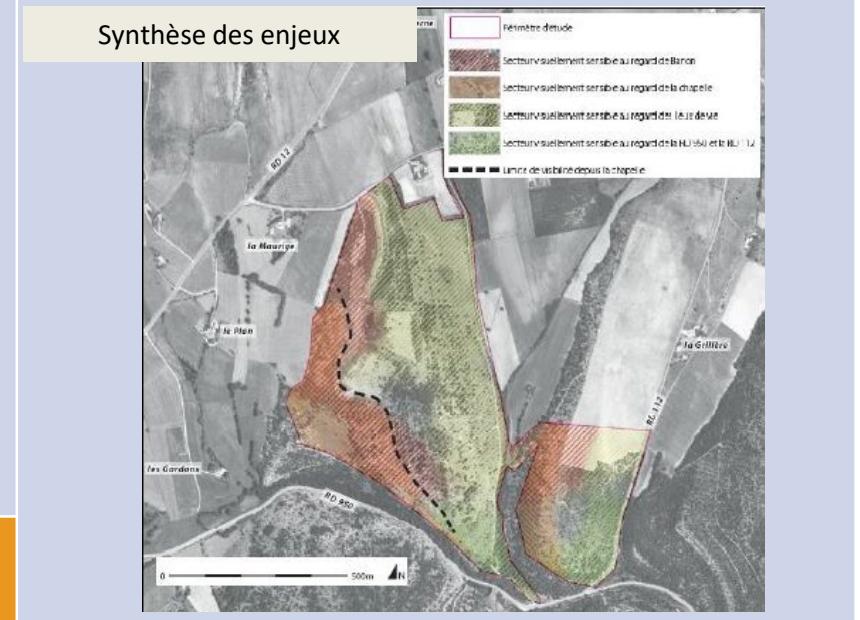
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Site hors inventaires écologiques et hors Natura 2000	Le site de projet est situé en dehors des principaux zonages environnementaux visant à protéger la biodiversité locale (Natura 2000, ZNIEFF, parcs naturels).	 
Présence de zones humides	Cet inventaire fait état de la présence d'une zone humide à l'intérieur du site d'étude. Il s'agit d'une portion du ruisseau temporaire présent sur une surface très réduite au nord en bordure de la piste d'accès.	 <div data-bbox="1338 795 2187 819">Zones humides</div> <div data-bbox="1338 843 1769 1279">Distance de 940 m entre le périmètre d'étude et la limite du PPM</div>
Absence de sites patrimoniaux	L'emprise du projet ne se trouve dans aucun périmètre de 500 mètres d'un monument historique ni dans un site inscrit ou classé.	<div data-bbox="1781 795 2210 819">Sites patrimoniaux</div> 
<p>La zone de projet n'est directement concernée par aucun périmètre d'information ou réglementaire, relatif à la biodiversité, au patrimoine et aux paysages et à leur conservation.</p>		

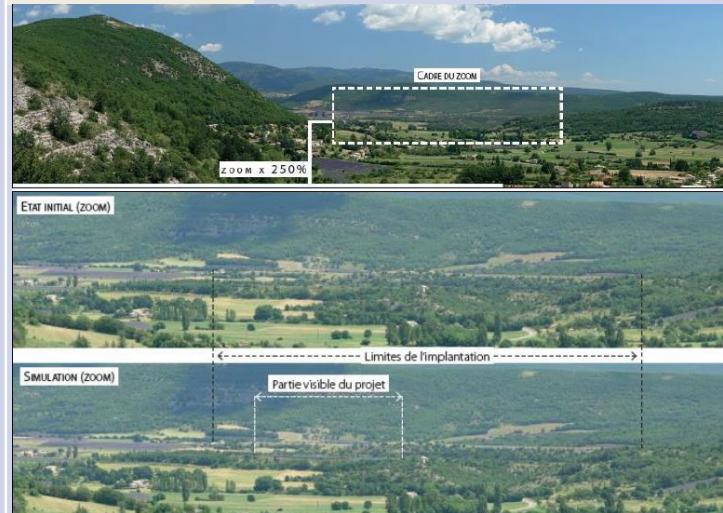
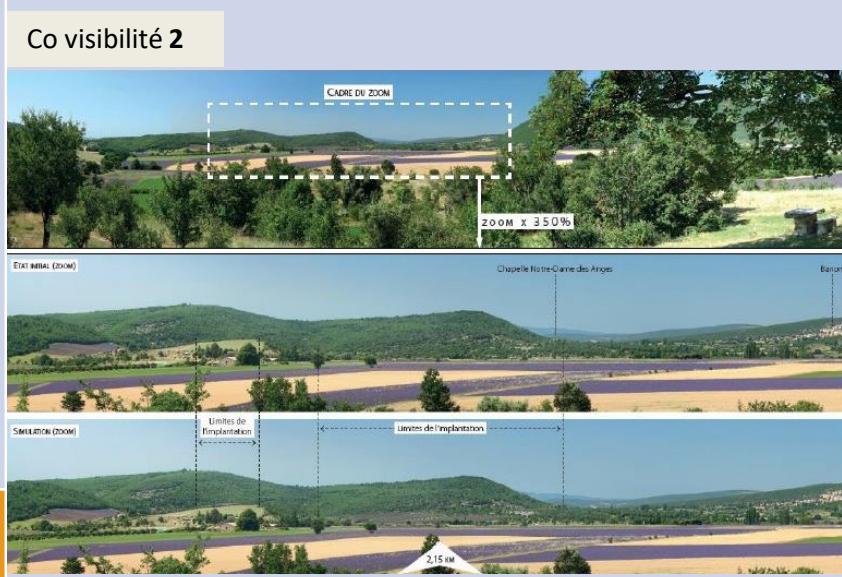
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Topographie	<p>Le site d'étude se trouve à une altitude comprise entre 715 et 750 m NGF. La topographie, sur la partie Ouest du site d'étude suit un gradient d'Est et Ouest, jusqu'au point culminant à 750 m sur la limite Ouest du site d'étude.</p> <p>Le point culminant, sur la partie Est du site d'étude atteint également 750 m NGF. Entre les parties Ouest et Est et au Sud du site d'étude, l'altitude est plus faible (715 m NGF) et suit en partie les cours d'eau.</p> <p>Les installations du projet s'insèrent sur un terrain peu accidenté. En outre, la fixation des installations photovoltaïques au sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, leur mise en place pourra s'adapter à la topographie locale. Ainsi aucun terrassement de grande envergure ne sera nécessaire. Le projet de parc photovoltaïque de Plan de Banon n'a pas d'impact sur la topographie locale.</p>	
Des enjeux paysagers variables	<p>Le périmètre d'étude intercepte différents types d'enjeux pouvant interférer avec la capacité d'absorption d'une installation photovoltaïque dans le territoire et qui seront nécessairement à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une perception depuis le village de Banon dont le panorama et l'écrin doivent être protégés dans les réflexions d'implantation du projet • Une chapelle isolée dont les abords doivent être exempts de construction pour conserver son caractère et son identité • Des secteurs sensibles au regard des lieux de vie, principalement au nord (jusqu'au lieux-dits les plus proches et ouverts sur les périphéries) • Des parties perceptibles depuis les axes de circulation reliant notamment Forcalquier à Banon <p>Le choix de structures basses et respectueuses de la topographie naturelle du site sera également indispensable à l'acceptabilité du projet dans les franges préservées de son périmètre.</p>	

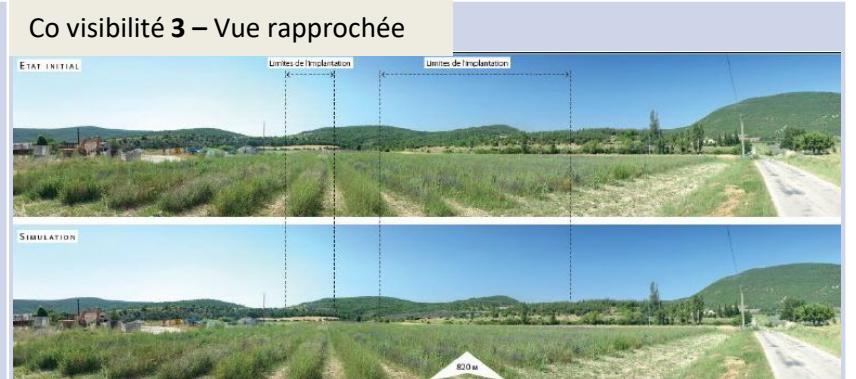
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Co visibilité	<p>Au regard de l'analyse du bassin visuel du périmètre d'étude, le parc photovoltaïque a été modélisé et simulé depuis les cinq points de vue suivants, représentatifs des différents enjeux et échelles de perception du projet :</p> <p>1. Simulation depuis le sommet du village de Banon</p> <p>Dans le panorama ouvert depuis le belvédère du sommet du village de Banon, le site du projet est visible dans la plaine à près de 3 km au niveau de la chapelle Notre-Dame des Anges. Du fait de l'implantation de la centrale sur le terrain orienté vers l'est, la majorité du parc est masquée du regard. Seule une partie visuellement réduite du projet, s'avère perceptible.</p> <p>2. Panorama de la chapelle Saint-Michel</p> <p>La chapelle Saint-Michel offre depuis ses abords un panorama sur les parcelles agricoles de la plaine jusqu'aux collines boisées en arrière-plan et le profil emblématique du village de Banon. Le projet s'insère dans l'espace intermédiaire entre plaine et colline à une distance de 2,15 km du point de vue. Si la partie centrale du parc est clairement visible, la forme, l'échelle et le découpage se rapprochent de la trame des parcelles agricoles dont notamment celles occupant les bas de coteaux à l'est.</p>	<p>Co visibilité 1</p>  <p>Co visibilité 2</p> 

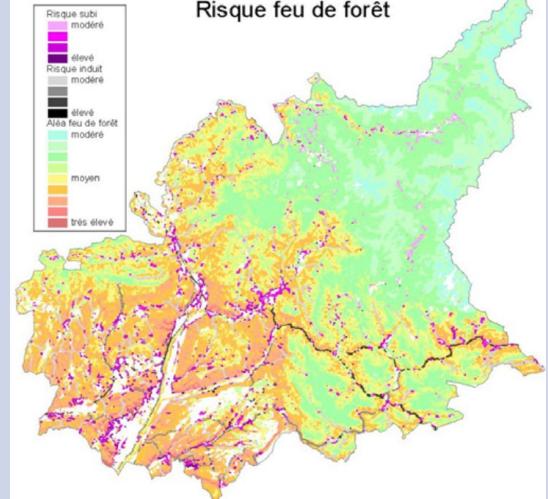
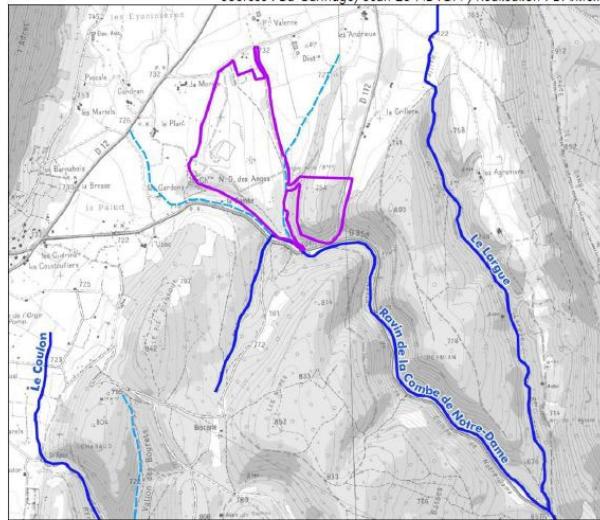
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

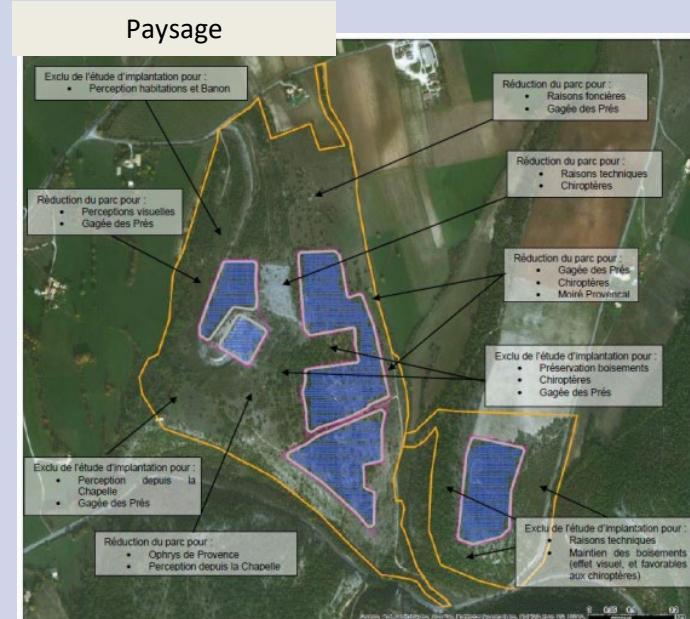
Critères	Justifications	Illustrations
Co visibilité	<p>3. Simulation depuis le cadre de vie rapproché En vue plus rapprochée, ici depuis la voie au nord à hauteur du lieu-dit Petit Valerne, à une distance de 820 m de la limite du projet, la perception du parc est plus partielle au sein d'un panorama moins englobant du cadre paysager. Les poches d'implantation situées sur les replats du terrain à l'Est et à l'Ouest sont notamment peu distinguables. L'espace central paraît également plus écrasé visuellement que sur la vue précédente depuis la chapelle Saint-Michel, du fait d'un point de vue plus bas et du recul du projet par rapport à la voie et les habitations au nord.</p> <p>4. Vue depuis la chapelle Notre-Dame des Anges Au niveau de la chapelle Notre-Dame des Anges, la limite de l'implantation a été fixée en retrait de l'édifice. La simulation ci-dessous (et sur la page suivante) présente le panorama depuis l'arrière de la chapelle, dont l'écrin et le premier plan ne subissent aucune évolution. L'implantation de la partie centrale du projet sur une pente orientée vers l'Est, en contre-bas du point de vue, limite également la perception des structures dont seulement une infime partie est visible. La poche d'implantation sur le replat du terrain à l'Est constitue la seule partie de la centrale bien perceptible, formant un trait soulignant le haut du coteau dans la continuité du champ agricole, à 700m de la chapelle.</p> <p>5. Vue immédiate depuis une piste agricole au niveau du poste de livraison La simulation ci-dessous représente le projet en vision immédiate depuis la piste existante servant d'accès au projet. Les modules photovoltaïques sont supportés par des structures dites classiques en rangées d'une hauteur de 2,5 m max, qui reste modérée selon les standards actuels pour ce type de projet. Des espaces inter-rangées permettent l'entretien des tables ainsi que le développement d'une strate de végétation basse entretenue par fauche tardive et/ou pâturage.</p>	<p>Co visibilité 3 – Vue rapprochée</p>  <p>Co visibilité 4</p>  <p>Co visibilité 5</p> 

Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 3 : Protection contre les risques naturels

Critères	Justifications	Illustrations
Zone de sismicité modérée (zone 3)	Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque séismes sur la commune de Banon.	
Risque incendie : Aléa feu de forêt moyen	<p>L'aléa feu y est considéré comme moyen, Le risque feu de forêt est important sur la commune de Banon. Cependant, cette dernière n'est pas soumise à un PPR concernant ce risque.</p> <p>Plus localement, le site d'étude est constitué de landes et de garrigues, qui sont propices aux départs et à la propagation des incendies.</p>	 <p>Risque feu de forêt</p>
Document encadrant les risques naturels	Il n'existe aucun PPRn.	
Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques	La commune de Banon n'est pas exposée à un risque d'inondation. D'ailleurs la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et ne possède pas d'atlas des zones inondables.	 <p>Illustration 26 : Réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude Sources : Bd Carthage, Scan 25 NB IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude Cours d'eau Cours d'eau temporaires <p>0 250 m</p>

LES SITES A ENJEUX / Site A : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Plan-de-Banon »

Critères)	Justifications	Illustrations
Toutes	<p>MESURES D'EVITEMENT : Les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque à l'issu de la détermination des principaux enjeux.</p>	
Ecologie	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier écologique Les travaux devront commencer en dehors de la période de reproduction qui s'étend globalement de début mars à fin août. • Précautions à prendre lors de l'abattage des arbres à cavités L'abattage de certains arbres (à cavité) doit faire l'objet d'une attention particulière (en vue d'une possible présence de chiroptère) • Gestion différenciée des zones de débroussaillement Une suppression alvéolaire de la végétation ligneuse afin de conserver le caractère semi-ouvert des habitats actuels. Les arbres identifiés comme réservoir de biodiversité seront identifiés avant le début des travaux et conservés. En phase d'exploitation l'entretien de cette mosaïque pourra être réalisé par pâturage. • la station de Proserpine sur le site Mise en défens de B les milieux favorables à la Proserpine seront repérés sur le terrain pour être délimités. <p>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique du site en phase chantier et exploitation Un écologue mandaté réalisera des visites pour veiller à la bonne application des mesures : • Permettre les déplacements des vertébrés au sol Des clôtures adaptées pour favoriser la circulation des petits mammifères, amphibiens ainsi que des espèces de tailles plus importantes. • Maintien d'une activité agricole sur le parc photovoltaïque <p>MESURES D'EVITEMENT : Mesures de réduction pour l'impact visuel du projet retenu sur les perceptions depuis les secteurs rapprochés et éloignés.</p>	<p>Agricole</p>  <p>Paysage</p> 

Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

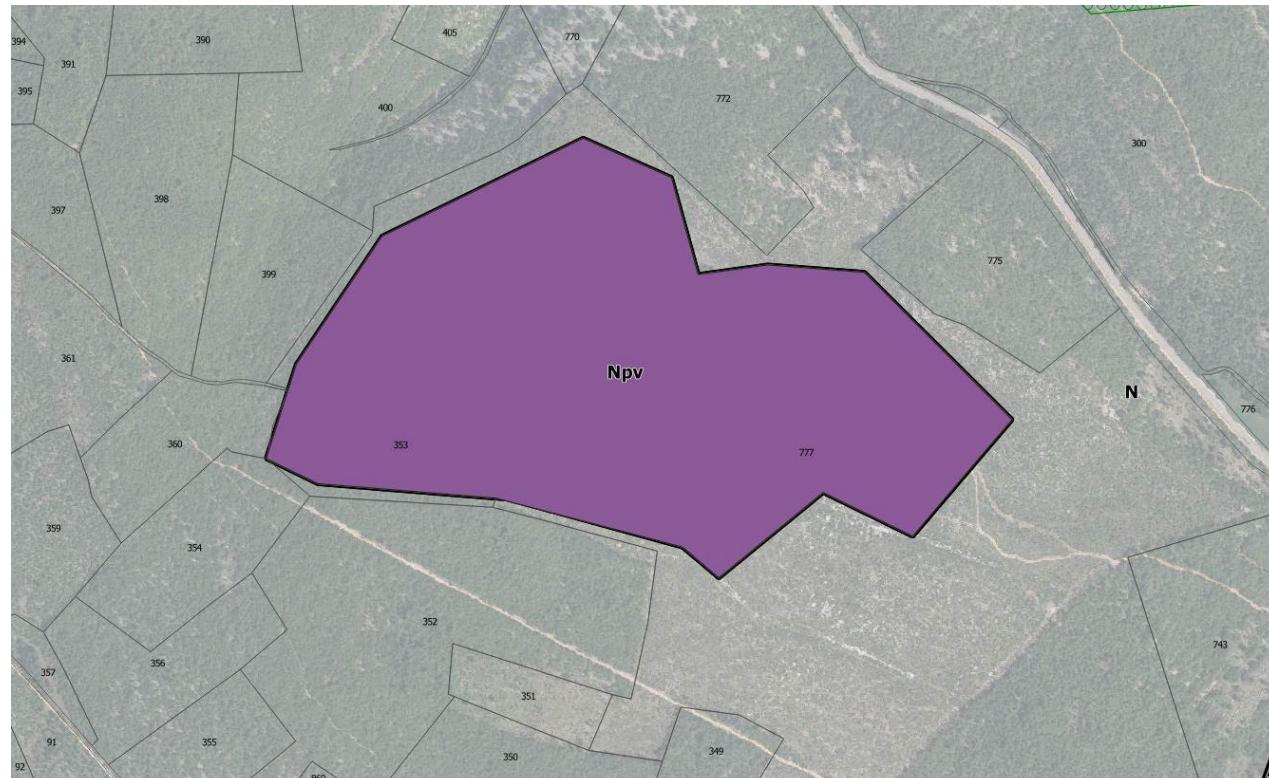
Critères	Justifications	Illustrations
Forêts/risques	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <p>Des moyens de lutte contre les incendies seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès au parc photovoltaïque <p>Des voies de circulation et des voies périphérique permettront un accès direct et permanent au service de secours, à chaque installations (postes techniques, panneaux, citerne...). En outre, les portails d'entrée seront équipés d'un dispositif permettant leurs déverrouillages par les services de secours.</p> Débroussaillement <p>Dans un rayon de 50 m autour du parc une zone de débroussaillement permettra de limiter la propagation d'un éventuel incendie.</p> Citerne incendie <p>Une citerne incendie souple, d'un volume d'eau de 120 m³, sera installée pour maîtriser un éventuel incendie.</p> Coupe <p>Le parc photovoltaïque sera placé sous système de télésurveillance permanent et disposera d'un système de coupure à distance de l'installation.</p> 	<p>Illustration 89 : Carte de localisation des moyens de lutte contre l'incendie Sources : RES, BD Orthophotographie IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture Poste de livraison Citerne Accès continu SDIS Emprise de débroussaillement Portail Poste de transformation Piste d'accès Passage périmetral

LES SITES A ENJEUX

□ Site B : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Mures Basses »

- Traduction réglementaire du projet dans le PLU
 - Contexte et explication du projet
 - Choix de la variante définitive
- Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne
 - Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

Traduction réglementaire du projet dans le PLU



Superficie : 23,3 hectares

Projet porté par la commune : réalisation d'un parc photovoltaïque.

Secteur naturel, classé « Npv » dans le projet de PLU.

Réservé à l'exploitation des énergies renouvelables et à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Sont autorisés uniquement les ouvrages techniques, les installations et les constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.

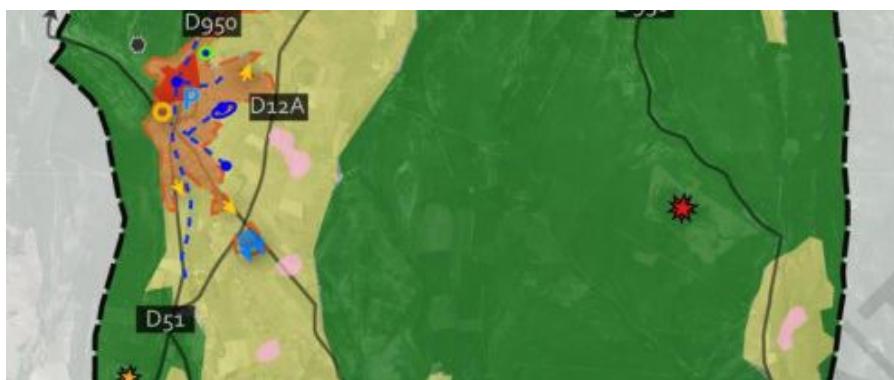
Toute construction ne devra pas dépasser 4,5 m de hauteur totale.

Concernant le projet, une étude d'impact a été réalisée et a fait l'objet d'un passage en guichet unique photovoltaïque le 9 octobre 2018.

Dans le PADD, la commune indique vouloir s'ancrer dans une démarche de développement durable et souhaite participer à la reconversion énergétique, notamment en favorisant le développement de productions photovoltaïques. Ce projet devra prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

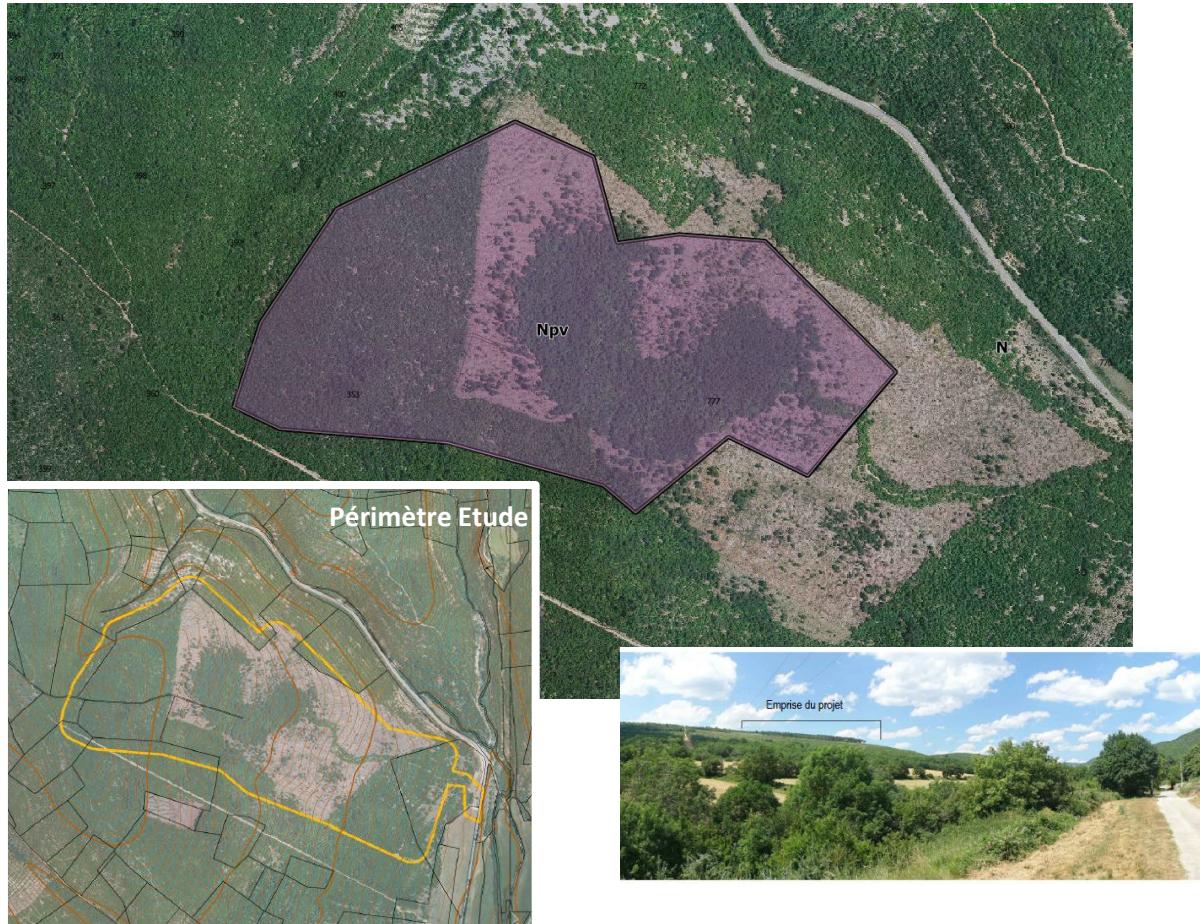
Pourquoi une demande de dérogation au titre de la Loi Montagne ?

- Projet en discontinuité de l'urbanisation existante



o2. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonnable

Contexte et explication du projet



Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, la municipalité a donc envisagé le développement d'un parc photovoltaïque sur ces parcelles. L'objectif est de **créer un parc photovoltaïque dans la partie Est de la commune sur une superficie de 23 hectares clôturés** (emprise définie selon une zone d'étude initiale de **37ha**).

L'emprise finale est issue d'une **démarche ERC** présentée dans une étude d'impact. Elle se traduit notamment par un **évitement de toutes les zones à enjeux forts à savoir :**

- La protection des terres agricoles mécanisables
- La protection des boisements à fort enjeu forestier
- La préservation des espaces et sites naturels remarquables
- La proscription des terrains à risques naturels forts
- Une insertion paysagère cohérente

Occupation du sol :

Le site d'étude s'implante dans une parcelle forestière auparavant exploitée pour la production de bois de chauffage. Cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune de Banon. Aux extrémités Est et Ouest se trouvent des boisements de feuillus assez denses et composés principalement de chênes. Au centre du site d'étude se trouve un îlot boisé à mélange de feuillus prépondérants et conifères.

Patrimoine foncier :

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la **commune de Banon** pour 4 parcelles d'une surface cumulée de **790 056 m²** et à **1 propriétaires privée** pour une surface totale de **31 300 m²**.

Voies et desserte :

L'accès au site d'étude est possible depuis la route départementale RD 950, au plus proche à 70 m à l'Est.

Réseaux publics :

Absence de tout réseau au sein de la zone d'étude.

Surface « panneaux » :

113 000m² + 511m² pour locaux techniques.

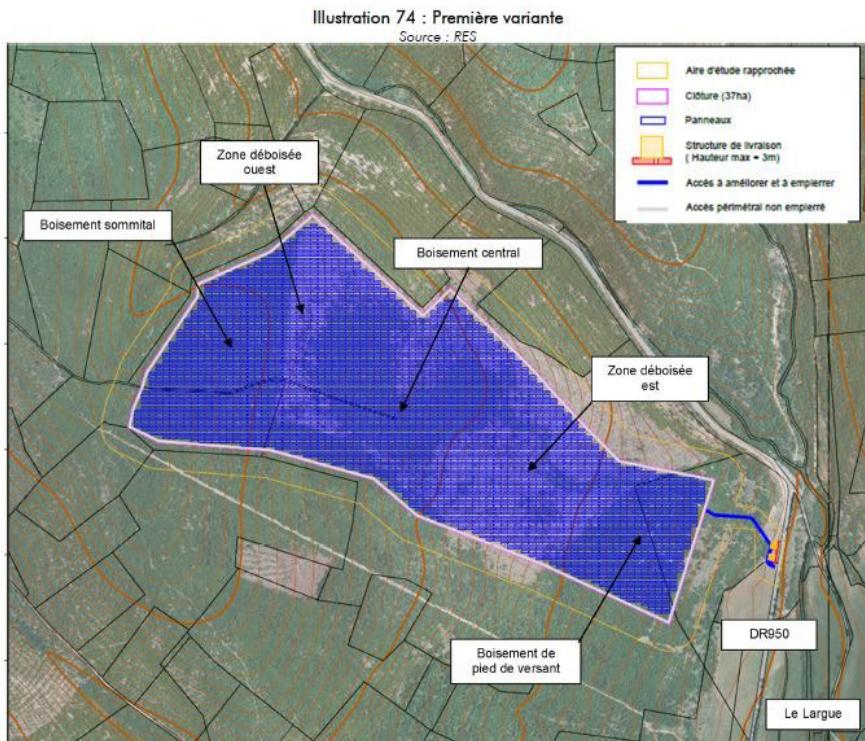
Choix de la localisation du site de projet :

- L'ensoleillement très favorable pour la production d'énergie solaire
- La faisabilité technique du projet, liée à la présence d'un accès facile
- Possibilités de raccordement relativement proches
- Préservation et la non-consommation d'espaces agricoles
- Valorisation d'un terrain ayant récemment fait l'objet d'une coupe forestière
- L'absence de protection réglementaire, patrimoniale
- Possibilité de créer un parc relativement discret dans le paysage
- L'impact positif sur le développement local au travers du bénéfice des ressources locatives qui seront reversées aux collectivités territoriales.

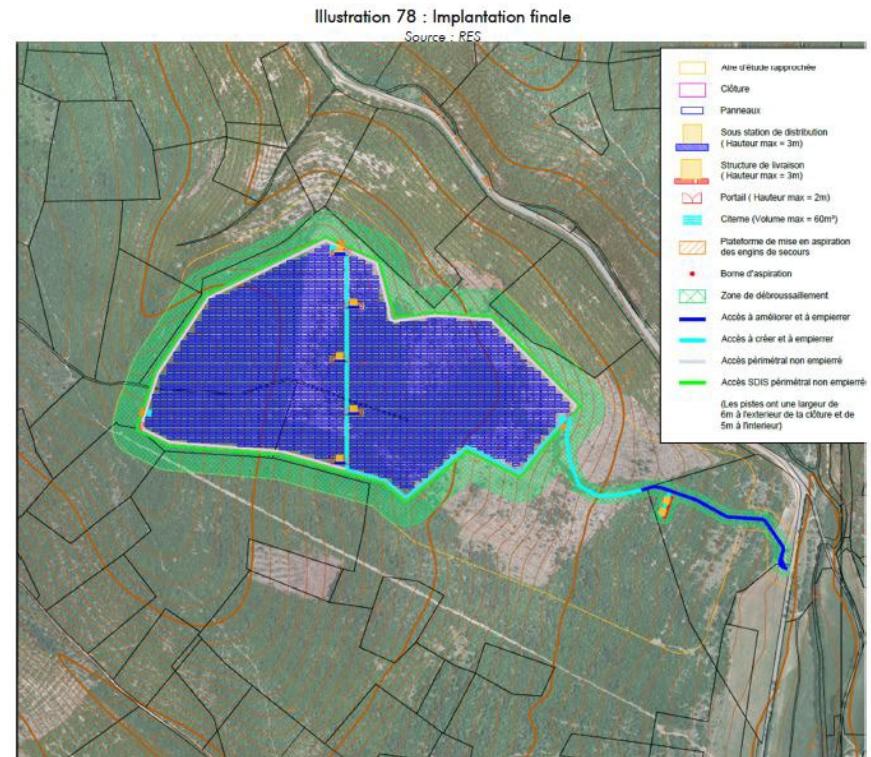
Choix de la variante définitive

=> Etude de variantes alternatives

2.1. Projet initial : variante de base



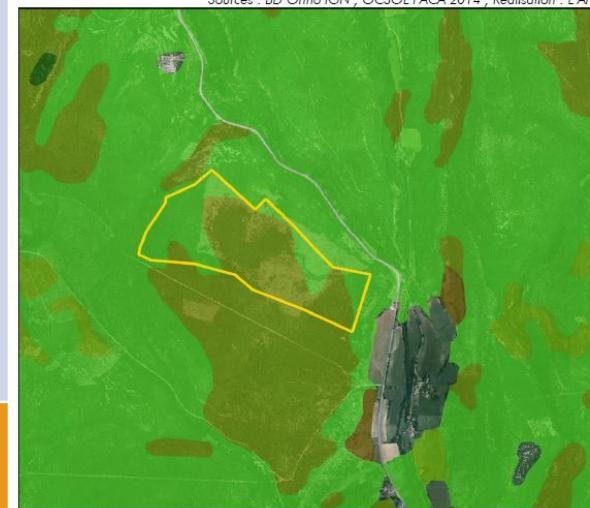
La première variante d'implantation a été élaborée avant la réalisation de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, en prenant en compte principalement les contraintes topographiques et foncières du site. Les pentes du site permettent d'envisager une implantation des panneaux avec une orientation vers le sud. Dans cette configuration, le projet couvre une surface de **37 ha**.



Les mesures d'évitement décidées à la suite de l'identification des enjeux identifiés sur le site, ainsi que quelques ajustements par rapport à des études de pentes plus précises, ont abouti à cette nouvelle implantation. L'emprise clôturée du parc est de **23.3 ha**.

Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 1 : Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Critères	Justifications	Illustrations
Occupation du sol agricole sur site	<p>L'illustration ci-contre recense les parcelles agricoles issues des déclarations de 2017 au niveau du site d'étude. Le secteur du site d'étude est très largement dominé par la forêt et la sylviculture. L'agriculture est peu présente aux abords du site d'étude, en dehors des parcelles de céréales (orge) le long de la RD 950.</p>	<p>Illustration 53 : Occupation de l'espace agricole du secteur du site d'étude Source : Géopadail BD Ortho IGN RPG 2017 ; Réalisation : L'Artifex 2018</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude Orge Fourrage Autres cultures industrielles Prairies permanentes Prairies temporaires  <p>0 200 m</p>
Les boisements du site d'étude	<p>D'après le plan simple de gestion de la forêt du Largue, dont fait partie le site d'étude, ce sont les taillis de Chênes pubescents et les futaies de Pins sylvestres qui composent le site d'étude. A noter que le Pin sylvestre est présent uniquement au niveau de l'îlot central de boisement mixte.</p> <p>Le bois de chêne est commercialisé au niveau local en bois de chauffage, tandis que les résineux vont vers la papeterie de Tarascon (environ 80 km au Sud-Ouest du site d'étude). Le plan simple de gestion a défini, à partir de 2009 des programmes des coupes sur l'ensemble de la forêt du Largue, incluant le site d'étude. La coupe visible sur le site d'étude a été effectué en 2015-2016. La coupe des boisements centraux, initialement prévue pour 2012, n'a pas été réalisée. Ces boisements sont cependant en état d'être économiquement valorisés.</p> <p>En 2017, les terrains ont été acquis par la commune de Banon. Ces boisements sont à cette occasion passés sous le régime forestier. Ainsi, le Plan Simple de Gestion est devenu caduc avec le changement de propriétaire. Le nouveau document de gestion, nommé "Aménagement forestier" est en cours d'élaboration avec l'ONF. Il est prévu que les boisements centraux et à l'Ouest soient coupés d'ici 2020.</p>	<p>Illustration 55 : Boisements aux abords du site d'étude Sources : BD Ortho IGN ; OCSOL PACA 2014 ; Réalisation : L'Artifex 2018</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude Forêt de feuillus Forêt mélangée Maquis et garrigue  <p>0 250 m</p>
	<p>L'agriculture est peu présente dans le secteur du site d'étude. Au plus proche se trouve une prairie entre le site d'étude et la route départementale RD 950, à environ 100 m à l'Est. Aucune parcelle agricole n'est présente dans l'emprise du site d'étude. Le site d'étude est principalement composé de forêts de feuillus et de forêts mélangées, à différents stades forestiers. Ces boisements sont inclus dans une forêt actuellement exploitée. Un document d'Aménagement Forestier est en cours d'élaboration.</p>	

Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Un site hors des zones urbaines	Le site d'étude est implanté dans un secteur rural, peu urbanisé à l'Est du territoire communal. quelques habitations sont recensées à environ 400 m du site d'étude à l'Est, au niveau du lieu-dit « le Largue » sur le versant d'en face.	
Site hors inventaires écologiques et hors Natura 2000	Le site de projet est situé en dehors des principaux zonages environnementaux visant à protéger la biodiversité locale (Natura 2000, ZNIEFF, parcs naturels).	
Présence de zones humides	Cet inventaire fait état de la présence d'une zone humide à l'Est du site d'étude, à environ 180 m. Il s'agit du cours d'eau du Largue et de sa ripisylve. Aucune zone humide n'est présente sur l'emprise du site d'étude.	
Absence de sites patrimoniaux	L'emprise du projet ne se trouve dans aucun périmètre de 500 mètres d'un monument historique ni dans un site inscrit ou classé.	
La zone de projet n'est directement concernée par aucun périmètre d'information ou réglementaire, relatif à la biodiversité, au patrimoine et aux paysages et à leur conservation.		

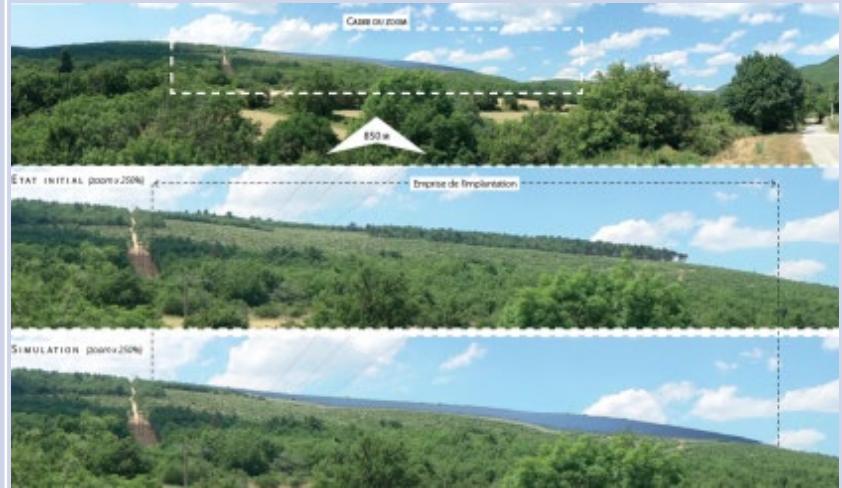
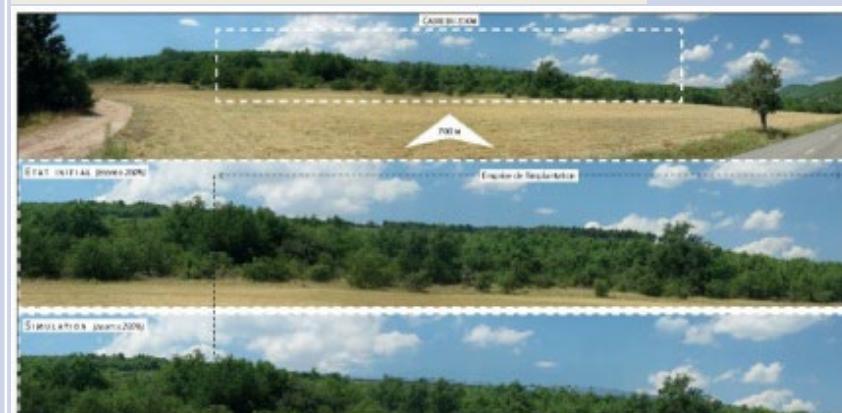
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Topographie	<p>Le relief est fortement marqué au sein du site d'étude. L'altitude varie entre 820 et 670 m NGF, et suit un gradient notable d'Est en Ouest et un gradient plus léger suivant l'orientation Sud-Nord.</p> <p>Les installations du projet s'insèrent sur un terrain pentu. Néanmoins, la fixation des installations photovoltaïques au sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, leur mise en place pourra s'adapter à la topographie locale. Ainsi aucun terrassement de grande envergure ne sera nécessaire.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Mûres Basses n'a pas d'impact sur la topographie locale.</p> <div data-bbox="557 668 1147 933"> </div>	<p>Topographie</p> <p>Illustration 20 : Bloc 3D du site d'étude et localisation des coupes (illustrations suivantes) Sources : BD Altis IGN, BD CartoGéo, Orthophotographie Google Satellite ; Réalisation : L'Artifex 2018</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Site d'étude — Cours d'eau
Des enjeux paysagers variables	<p>Les enjeux ne concernent sur le projet de Mûres Basses que le cadre de vie du Largue et une portion du parcours de la RD950. Ces deux problématiques perçoivent le site depuis un même axe sur lequel seront concentrés tous les efforts d'optimisation de l'implantation. L'ensemble du secteur sous la cote 750 NGF devient ainsi plus sensible du point de vue paysager et le projet gagne à se développer sur le replat en arrière de celle-ci, idéalement en préservant par ailleurs une frange boisée du peuplement résineux existant à des fins d'écran (en l'état l'exploitation de ce boisement est prévue en 2020).</p>	<p>Synthèse des enjeux</p>

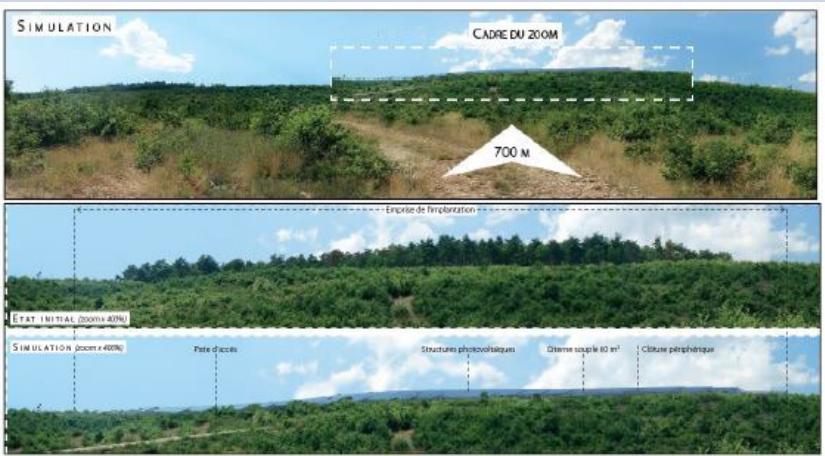
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
<p>Un site peu visible, des covisibilités depuis le hameau de Largue et la RD950.</p>	<p>1. Simulation depuis le hameau du Largue La simulation ci-dessous présente la perception projetée du parc photovoltaïque de Mûres Basses depuis le hameau du Largue. Le projet s'implante sur le versant en face du hameau orienté vers celui-ci. Il est visible à une distance de 850 m occupant la partie sommitale du relief. Si le projet ressort du fait de son positionnement en hauteur et le contraste chromatique de la nappe bleutée des panneaux avec le cadre boisé environnant, la forme du terrain contribue à écraser la perception de l'implantation.</p> <p>2. Simulation depuis la RD 950 Depuis la RD 950, l'absence de recul limite davantage la visibilité du parc, implanté en retrait de la voie derrière une bande boisée préservée au premier plan. L'impact du projet peut être remarqué au niveau de l'évolution du profil arboré de la ligne d'horizon plus encore que la perception très écrasée du parc photovoltaïque lui-même.</p>	<p>Co visibilité 1 – Le hameau de Largue</p>  <p>Co visibilité 2 – La RD 950</p> 

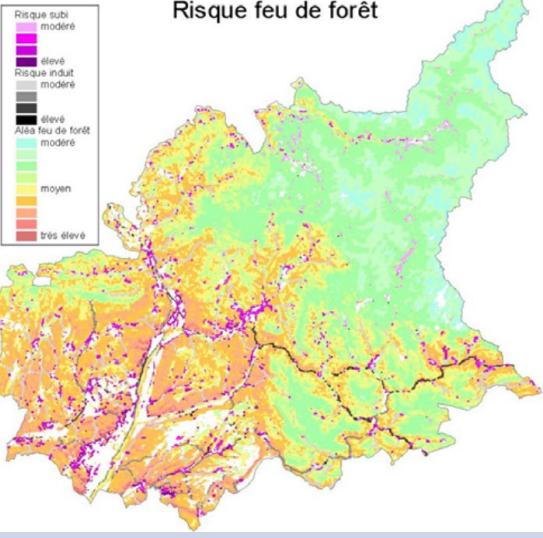
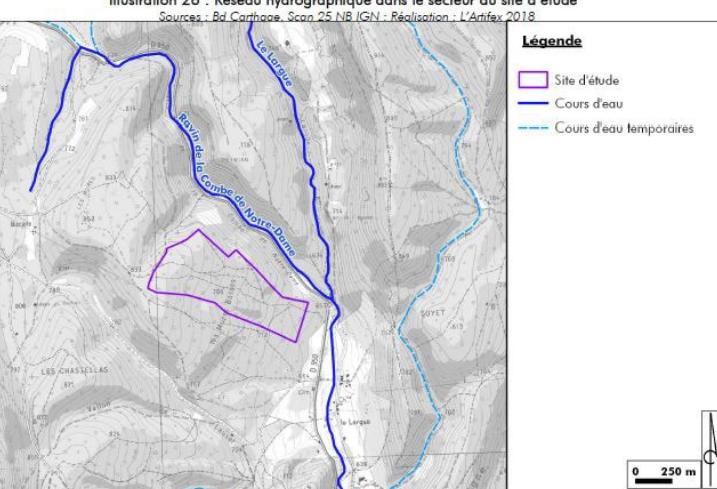
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Un site peu visible, des covisibilités depuis le hameau de Largue et la RD950.	<p>3. Simulation rapprochée sur la piste d'accès au projet</p> <p>La simulation ci-dessous, depuis la piste d'accès, illustre l'insertion du projet dans son cadre immédiat. Les structures photovoltaïques, basses à l'échelle de la végétation environnante, épousent la forme du terrain. En extension de la piste existante, une bande roulante empierrée est créée pour l'accès jusqu'au parc.</p>	<p>Co visibilité 3 – Rapprochée – Piste d'accès</p> 

Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

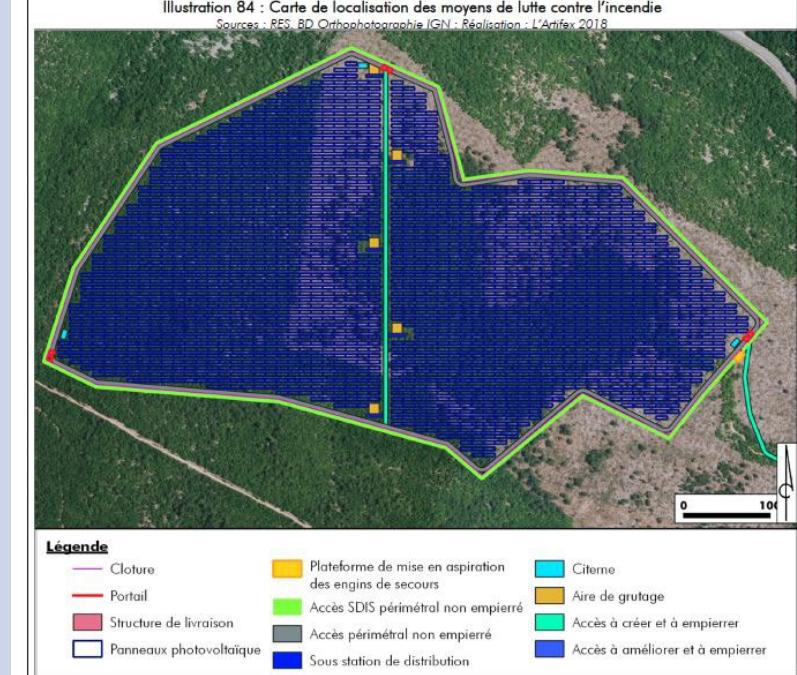
Enjeu 3 : Protection contre les risques naturels

Critères	Justifications	Illustrations
Zone de sismicité modérée (zone 3)	La commune de Banon est classée en zone de sismicité 3, correspondant à une zone de sismicité modérée.	
Risque incendie : Aléa feu de forêt moyen	L'aléa feu y est considéré comme moyen. Le risque feu de forêt est important sur la commune de Banon. Cependant, cette dernière n'est pas soumise à un PPR concernant ce risque. Plus localement, le site d'étude est inclus dans un massif forestier à dominance de feuillus. Ces forêts sont propices aux départs et à la propagation des incendies.	
Document encadrant les risques naturels	Sur la commune de Banon, où se situe le projet, aucun arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle n'a été approuvé.	
Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques	La commune de Banon n'est pas exposée à un risque d'inondation. D'ailleurs la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et ne possède pas d'atlas des zones inondables.	

Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

Critères)	Justifications	Illustrations
Toutes	<p>MESURES D'EVITEMENT :</p> <p>A noter que les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque à l'issu de la détermination des principaux enjeux.</p>	
Ecologie	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter le ravinement et l'augmentation des MES <p>Afin de limiter ce phénomène et limiter les ravinements sur le site des aménagements seront mis en place afin de ralentir les écoulements des eaux le long des pentes et de retenir les particules en suspension.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion différenciée des zones de débroussaillement <p>une suppression alvéolaire de la végétation ligneuse favorisant la conservation du caractère semi-ouvert des habitats actuels. Les arbres identifiés comme réservoir de biodiversité seront identifiés avant le début des travaux et conservés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect du calendrier écologique <p>Afin de limiter les risques de mortalité d'individus faunistiques les travaux commenceront en dehors de la période de reproduction et de léthargie hivernale (reptiles) qui s'étend globalement de novembre à fin août. les travaux lourds de type défrichement, débroussaillement, élimination de la végétation et de surfaçage seront réalisés préférentiellement en septembre/octobre (novembre à janvier), période favorable pour la faune.</p> <ul style="list-style-type: none"> Extension du périmètre entretenu par pâturage <p>Les zones ouvertes et semi-ouvertes présentes dans les emprises du projet jouent le rôle de site de chasse régulier pour le Circaète-Jean-le-Blanc. Cette mesure vise à entretenir des milieux favorables à l'alimentation de l'espèce en étendant la zone pâturée des OLD sur un secteur plus large et qui présente actuellement une attractivité notable pour l'espèce.</p> <p>MESURE D'EVITEMENT :</p> <p>Recul des bâtiments de livraison (évitement impact visuel pour la RD950)</p>	<p>Implantation finale : Les mesures d'évitement</p>
Paysage		

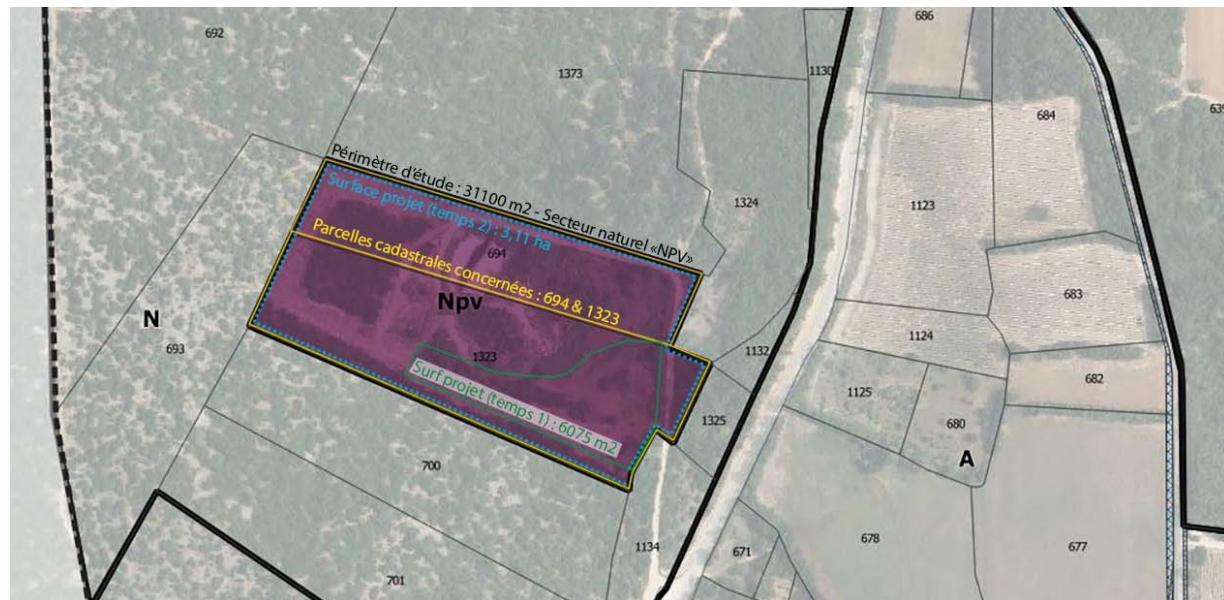
Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

Critères	Justifications	Illustrations
Forêts / Risques	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <p>Des moyens de lutte contre les incendies seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès au parc photovoltaïque <p>Des voies de circulation et des voies périphérique permettront un accès direct et permanent au service de secours, à chaque installations (postes techniques, panneaux, citernes...). En outre, les portails d'entrée seront équipés d'un dispositif permettant leurs déverrouillages par les services de secours.</p> <ul style="list-style-type: none"> Débroussaillement <p>Un débroussaillement sera mis en œuvre lors de la construction du parc photovoltaïque, à l'intérieur de ce même parc et dans un rayon de 50 m autour de celui-ci. Cette zone de débroussaillement permettra de limiter la propagation d'un éventuel incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Citerne incendie <p>Une citerne incendie souple, d'un volume d'eau de 120 m³, sera installée pour maîtriser un éventuel incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupe <p>Le parc photovoltaïque sera placé sous système de télésurveillance permanent et disposera d'un système de coupure à distance de l'installation.</p>	 <p>Illustration 84 : Carte de localisation des moyens de lutte contre l'incendie Sources : RÉS, BD Orthophotographie IGN ; Réalisation : L'Artex 2018</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture Portail Structure de livraison Panneaux photovoltaïque Plateforme de mise en aspiration des engins de secours Accès SDIS périphérique non empierré Accès périphérique non empierré Sous station de distribution Citerne Aire de grutage Accès à créer et à empierrer Accès à améliorer et à empierrer
Forêts / Défrichement	<p>MESURES COMPENSATOIRES :</p> <p>A l'issu de l'application des mesures d'évitement et de réduction, seul l'impact du défrichement sur l'activité sylvicole persiste. Selon les préconisations de l'Article L341-6 du Code Forestier, des mesures de compensation doivent être mises en place afin de pallier à la perte économique du défrichement.</p>	

LES SITES A ENJEUX

- **Site C : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « La Carrière »**
 - Traduction réglementaire du projet dans le PLU
 - Contexte et explication du projet
 - Choix de la variante définitive
 - Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Traduction réglementaire du projet dans le PLU



Superficie du périmètre d'étude: **3,11 hectares**

Superficie des parcelles concernées par le projet (694&1323) : **3,11 hectares**

Superficie du projet (temps 1) : **6075 m²**

Le développement du projet de centrale villageoise procèdera comme suit :

Temps 1 : Développement du projet sur une surface disponible de 6075 m² (périmètre en vert carte ci-contre secteur délimité à l'intérieur de la parcelle 1323)

Temps 2 : Le projet est susceptible de s'étendre à l'ensemble du périmètre d'étude, soit les parcelles (694 & 1323 pour une surface de **3,11 hectares**).

Projet porté par la commune : réalisation d'un parc photovoltaïque.

Secteur naturel, classé « **Npv** » dans le projet de PLU.

Réservé à l'**exploitation des énergies renouvelables** et à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Sont autorisés uniquement les ouvrages techniques, les installations et les constructions **nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques**.

Toute construction ne devra pas dépasser 4,5 m de hauteur totale.



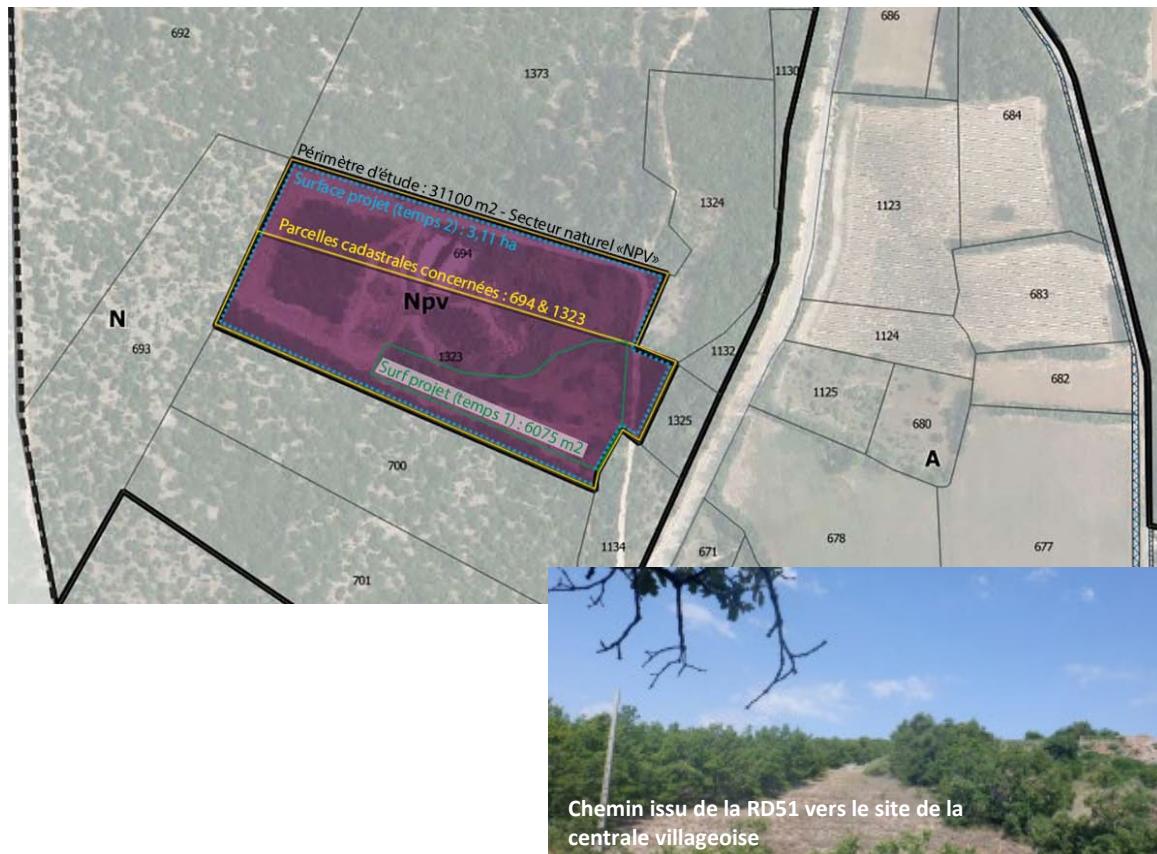
Dans le PADD, la commune indique vouloir s'ancrer dans une démarche de développement durable et souhaite participer à la reconversion énergétique, notamment en favorisant le développement de productions photovoltaïques. Ce projet devra prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

Pourquoi une demande de dérogation au titre de la Loi Montagne ?

- Projet en discontinuité de l'urbanisation existante

o2. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonnable

Contexte et explication du projet



Choix de la localisation du site de projet :

- L'ensoleillement très favorable pour la production d'énergie solaire
- La faisabilité technique du projet, liée à la présence d'un accès facile
- Possibilités de raccordement relativement proches
- La non-consommation d'espaces agricoles
- Valorisation d'un terrain déjà anthropisé
- L'absence de protection réglementaire, patrimoniale
- Possibilité de créer un parc relativement discret dans le paysage
- L'impact positif sur le développement local au travers du bénéfice des ressources locatives Et d'une offre de valorisation locale de l'électricité produite qui seront reversées aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, la municipalité a donc envisagé le développement d'un parc photovoltaïque sur ces parcelles. L'objectif est de **créer centrale villageoise dans la partie Ouest de la commune** :

Compte tenu de la faible surface disponible, le développement d'un projet de 250 KWc semble être la solution la plus pertinente. Cela présente plusieurs avantages :

- Pas d'étude d'impact sur l'environnement à réaliser,
- Pas de demande de permis de construire (instruction préfectorale et enquête publique) et simple déclaration préalable de travaux,
- Un raccordement en basse tension au réseau électrique.

Occupation du sol :

Le site d'étude s'implante sur deux parcelles qui accueillait l'ancienne décharge de la commune. Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la commune de Banon. Autour de ces parcelles se trouvent des boisements de feuillus assez denses et composés principalement de chênes.

Patrimoine foncier :

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à **la commune de Banon** pour 2 parcelles (E1323, E694) d'une surface cumulée de **31 179 m²**. La parcelle E1134 permettra l'accès à la centrale villageoise depuis la RD51.

Voies et desserte :

L'accès au site d'étude est possible depuis la route départementale RD51, au sud de la zone.

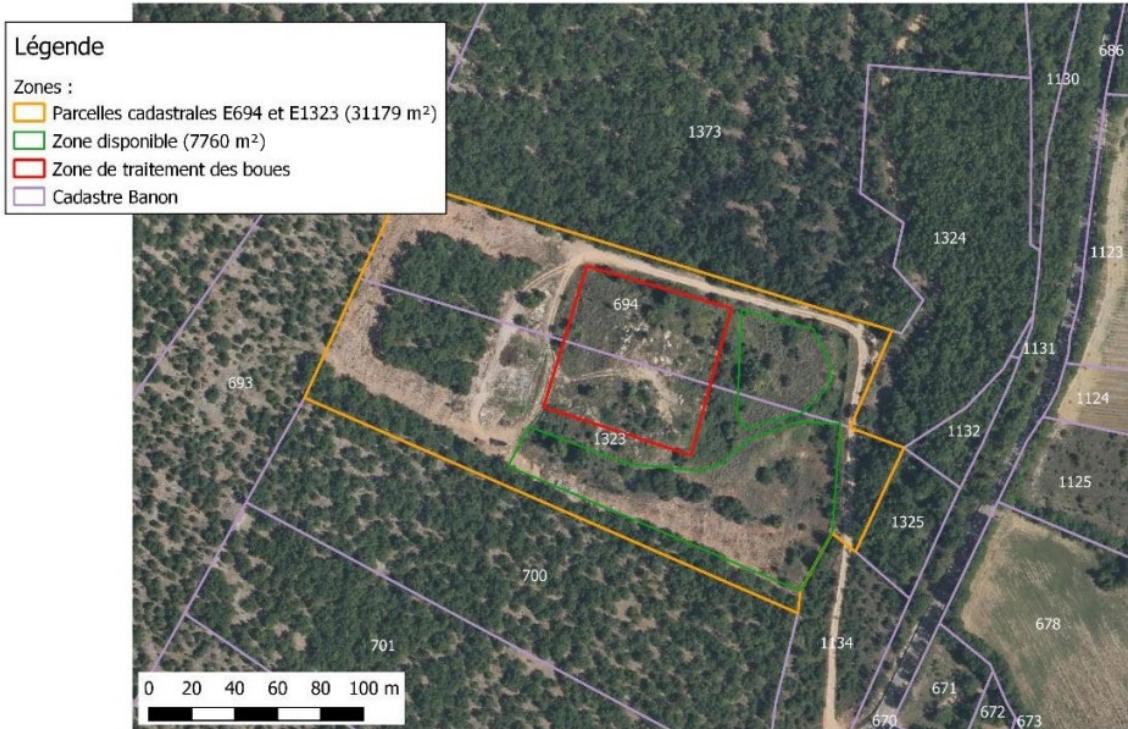
Réseaux publics :

Absence de tout réseau au sein de la zone d'étude.

Surface d'implantation des panneaux :

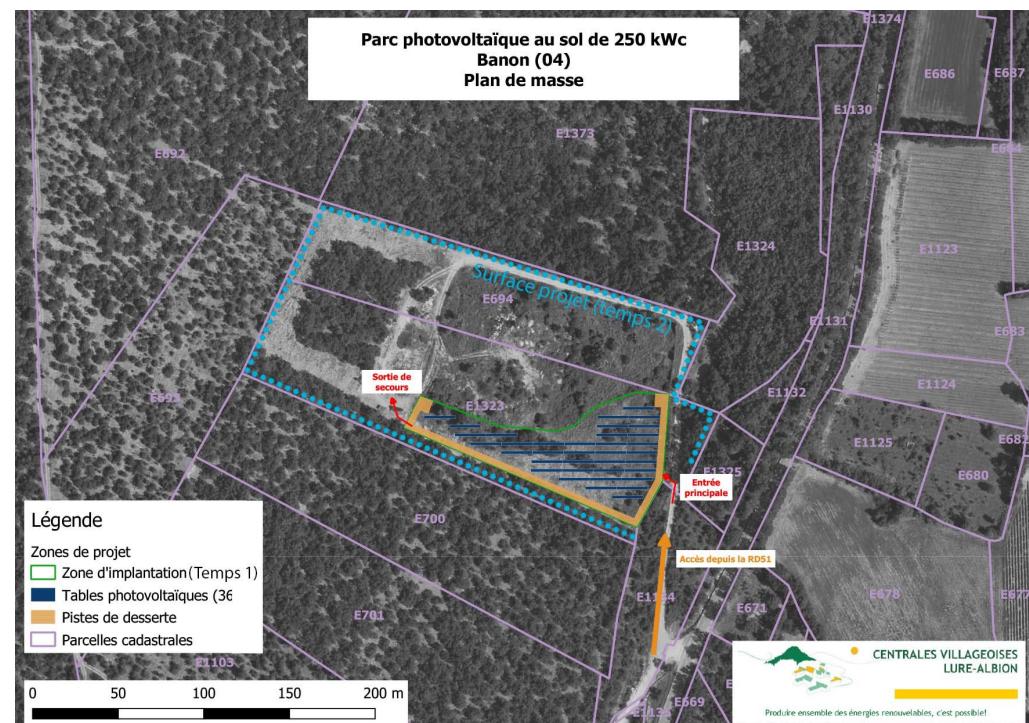
6075 m²

Plan du site de projet et des surfaces disponibles



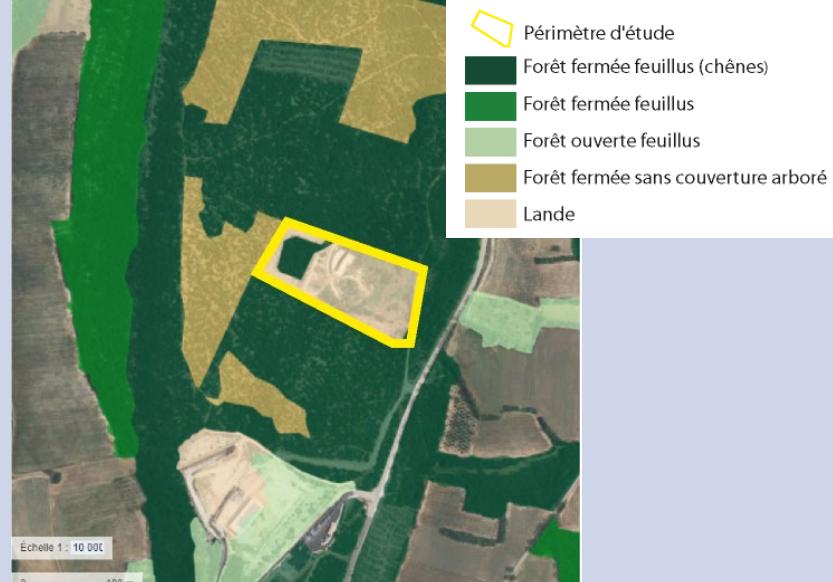
En prenant en compte principalement les contraintes topographiques et foncières du site, dans cette configuration (temps 1), le projet couvre une surface de **6075 m²** (surface des périmètres désignée en vert sur le plan ci-joint pour une couverture maximale du projet de 6075m²).

A terme la surface de la centrale villageoise pourra couvrir l'ensemble du secteur « NPV » comprenant les parcelles 694 & 1323.



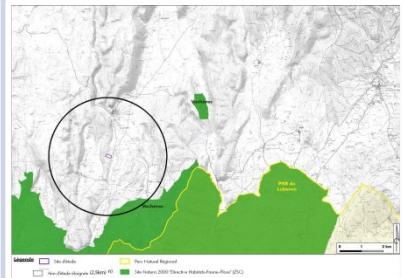
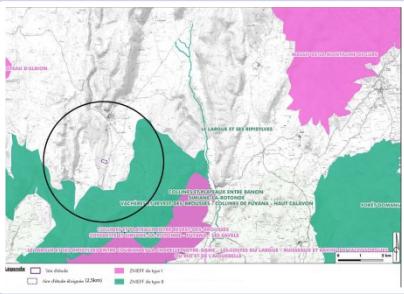
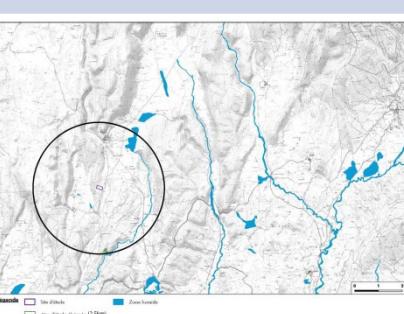
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 1 : Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Critères	Justifications	Illustrations
Occupation du sol agricole sur site	<p>L'illustration ci-contre recense les parcelles agricoles issues des déclarations de 2020 au niveau du site d'étude. Le secteur du site d'étude est très largement dominé par des prairies temporaires et des forêts. L'agriculture est peu présente aux abords du site d'étude, en dehors des parcelles sauge le long de la RD 51. Nous notons qu'aucune activité agricole au sein de la zone d'étude n'est présente seulement en partie limitrophe.</p>	
Les boisements du site d'étude	<p>Le site d'étude présente une petite surface boisée de feuillus de chênes en limite est du périmètre. Le projet n'impactera pas ce boisement.</p>	
<p>L'agriculture est peu présente dans le secteur du site d'étude. Au plus proche se trouve une prairie et des forêts. Aucune parcelle agricole n'est présente dans l'emprise du site d'étude. Le site d'étude est déjà anthropisé.</p>		

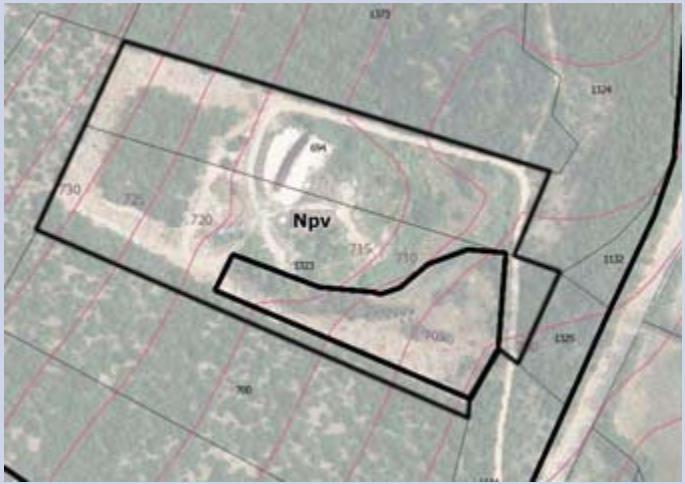
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Critères	Justifications	Illustrations
Un site hors des zones urbaines	Le site d'étude est implanté dans un secteur rural, peu urbanisé au Sud du territoire communal. Aucune habitation n'est recensée aux environs du site d'étude.	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Natura 2000</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>ZNIEFF</p>  </div> </div>
Site hors inventaires écologiques et hors Natura 2000	Le site de projet est situé en dehors des principaux zonages environnementaux visant à protéger la biodiversité locale (Natura 2000, ZNIEFF, parcs naturels).	
Présence de zones humides	Aucune zone humide n'est présente sur l'emprise du site d'étude.	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Zones humides</p>  </div> </div>
<p>La zone de projet n'est directement concernée par aucun périmètre d'information ou réglementaire, relatif à la biodiversité, au patrimoine et aux paysages et à leur conservation.</p>		

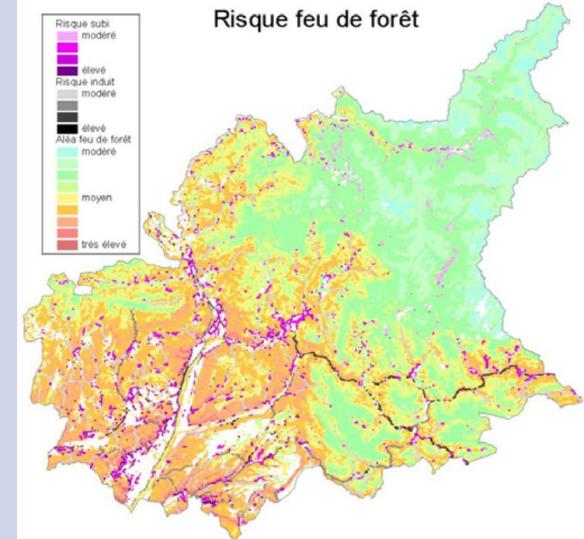
Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 2 : Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

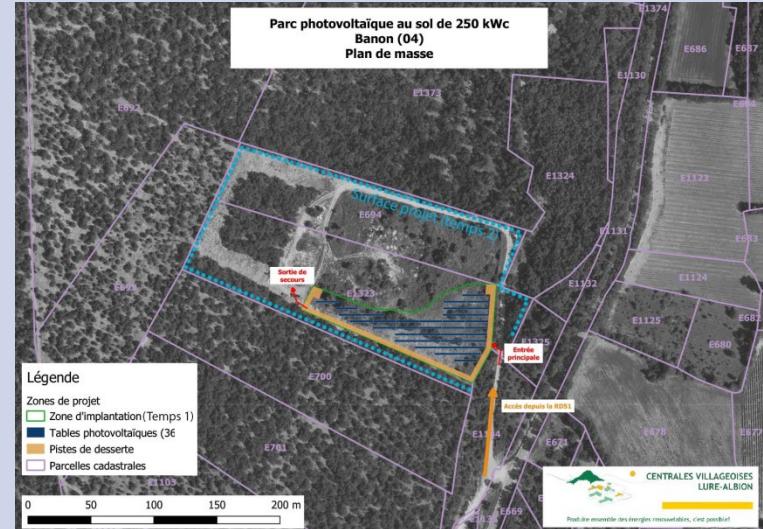
Critères	Justifications	Illustrations
Enjeux paysagers : Un site peu visible, des co-visibilités depuis le village et la RD51.	<p>1. Depuis la limite Est du terrain, le site est masqué par une frange boisée. 2. Depuis l'accès par la RD51, le site n'est pas visible 3. Depuis la RD201, le projet s'inscrit dans le coteau boisé au second mais n'est jamais visible.</p> <p>Le site d'implantation de la future centrale villageoise n'est pas visible depuis les espaces du domaine public.</p>	<p>1</p>  
Topographie	<p>Le relief au sein du site d'étude est peu prononcé et régulier, l'altitude varie entre 700 et 730 mètres NGF sur une pente orientée d'ouest en est.</p> <p>La fixation des installations photovoltaïques au sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, leur mise en place pourra s'adapter à la topographie locale. Ainsi aucun terrassement de grande envergure ne sera nécessaire.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la topographie locale.</p> 	<p>2</p>   <p>3</p>  
	<p>Le projet ne possède donc aucune co-visibilité et préserve donc les espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	

Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne

Enjeu 3 : Protection contre les risques naturels

Critères	Justifications	Illustrations
Zone de sismicité modérée (zone 3)	La commune de Banon est classée en zone de sismicité 3, correspondant à une zone de sismicité modérée.	
Risque incendie : Aléa feu de forêt moyen	L'aléa feu y est considéré comme moyen. Le risque feu de forêt est important sur la commune de Banon. Cependant, cette dernière n'est pas soumise à un PPR concernant ce risque.	 <p>Risque feu de forêt</p>
Document encadrant les risques naturels	Sur la commune de Banon, où se situe le projet, aucun arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle n'a été approuvé.	
Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques	La commune de Banon n'est pas exposée à un risque d'inondation. D'ailleurs la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et ne possède pas d'atlas des zones inondables.	 <p>Prairies humides de Banon - Les Rivarelles</p> <p>Site de l'étude</p> <p>Cours d'eau</p> <p>Zone humide</p> <p>Limite communale</p>

Les mesures d'évitement et d'accompagnement retenues

Critères)	Justifications	Illustrations
Toutes	<p>MESURES D'EVITEMENT :</p> <p>A noter que les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque. En effet la future centrale villageoise s'implante sur un site fortement anthropisé compte tenu de sa précédente destination d'ancienne décharge communale.</p> <p>La pertinence du choix de ce site d'implantation tient également au fait qu'en dehors de ses espaces limitrophes il n'y a pas d'activité agricole au sein du périmètre de la future centrale villageoise.</p> <p>Enfin l'absence de co-visibilité avec les espaces du domaine public n'engendre aucune nuisance vis-à-vis du paysage et du patrimoine.</p>	<p>Implantation finale envisagée</p> 

LES SITES A ENJEUX : SYNTHESE

- **Synthèse des arguments sur les grands axes de la loi montagne**
 - Traduction réglementaire du projet dans le PLU
 - Contexte et explication du projet
 - Choix de la variante définitive
 - Compatibilité des projets par rapport aux enjeux de la Loi Montagne
 - Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues

LES SITES A ENJEUX : SYNTHESE

Critères et Enjeux	« Plan de Banon »	« Mûres Basses »	« La Carrière »
▪ Traduction réglementaire		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur naturel, classé « Npv » dans le projet de PLU. ✓ Réservé à l'exploitation des énergies renouvelables et à l'implantation d'un parc photovoltaïque. 	
▪ Contexte du Projet		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet issue d'une démarche ERC (éviter, réduire, compenser) qui s'emploie à un évitement de toutes les zones à fort enjeux. 	
▪ Choix de variante	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une conception finale correspondant au projet du moindre impact environnemental conçue suite à la réalisation des expertises de terrain, notamment écologiques et paysagères. Emprise clôturée finale de 14,5 ha (emprise initiale de 26,8 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les mesures d'évitement décidées à la suite de l'identification des enjeux identifiés sur le site, ont abouti à une emprise clôturée du parc de 23,3 ha (emprise initiale de 37ha) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un seul projet a été présenté, il abouti à une emprise du parc de 6 075m² (périmètre d'étude de 3,11ha). ✓ A terme la centrale villageoise pourrait atteindre une superficie de 3,11 ha
▪ Préservation des terres du développement des activités agricoles, pastorales et forestières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de l'activité apicole déjà présente sur le site (via convention) ✓ L'entretien de la centrale et de ses abords assurée par des ovins (via convention) ✓ Très peu d'impact sur les cultures en place du site retenue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de parcelle agricole au sein du périmètre de la centrale solaire ✓ Forêt actuellement exploitée. Un document d'Aménagement Forestier est en cours d'élaboration. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de parcelle agricole au sein du périmètre de la centrale villageoise ✓ Pas d'impact sur les cultures en place autour du site retenue
▪ Préservation des espaces, milieux naturel et culturel montagnard		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La zone de projet n'est directement concernée par aucun périmètre d'information ou réglementaire, relatif à la biodiversité, au patrimoine et aux paysages et à leur conservation. 	
▪ Protection contre les risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque séismes sur la commune de Banon. ✓ Il n'existe aucun PPRn, PPRI. ✓ L'aléa feu y est considéré comme moyen, Le risque feu de forêt est important sur la commune de Banon. Cependant, cette dernière n'est pas soumise à un PPR concernant ce risque. 	

LES SITES A ENJEUX : SYNTHESE

Critères et Enjeux	« Plan de Banon »	« Mûres Basses »	« La Carrière »
Les mesures de réduction et d'accompagnement retenues	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter le ravinement et l'augmentation des MES ✓ Précautions prises lors de l'abattage des arbres à cavités ✓ Gestion différenciée des zones de débroussaillement ✓ Suivi écologique du site en phase chantier et exploitation ✓ Maintien d'une activité agricole sur le parc photovoltaïque ✓ Mesures de réduction pour l'impact visuel du projet retenu sur les perceptions depuis les secteurs rapprochés et éloignés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter le ravinement et l'augmentation des MES ✓ Gestion différenciée des zones de débroussaillement ✓ Respect du calendrier écologique ✓ Extension du périmètre entretenu par pâturage ✓ Recul des bâtiments de livraison (évitement impact visuel pour la RD950) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de mesure de réduction et de compensation retenu mais des mesures d'évitements prises en compte lors du choix du site